

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES
- mardi 17 décembre 2013 -**

Sommaire

I.	Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2013	2
II.	Remplacement d'un représentant du conseil d'administration de la FNSP au conseil de direction de l'IEP de Paris	2
III.	Information sur l'évolution des statuts de la FNSP et de l'IEP de Paris	2
	Information sur la situation immobilière	4
IV.	Information sur la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes, un an après	6
V.	Vote de la résolution relative à la délégation du conseil au président pour accepter la donation de M. Cabanette	10
VI.	Présentation des droits et tarifs de la FNSP	14
VII.	Examen du budget prévisionnel de l'IEP et de la Fondation pour l'année 2014, en présence des représentants étudiants du conseil de direction de l'IEP	14
VIII.	Vote des résolutions relatives au budget 2014	23

MEMBRES PRESENTS

Anita BELDIMAN-MOORE, Aurélien BRUNEL, Jean-Claude CASANOVA, Henri de CASTRIES, Jean-François CIRELLI, Martial CRON, Florence FAUCHER, Jean-Paul FITOUSSI, Hélène GISSEROT, Marc GUILLAUME, Serge HURTIG, Pascale LECLERCQ, Louis MARROU, Catherine MAYEUR-JAOUEN, Frédéric MION, Jean-Claude PAYE, Isabelle RENOARD, Etienne WASMER.

MEMBRES ABSENTS

Patrice BOURDELAIS, Hélène CARRERE D'ENCAUSSE, François CHEREQUE, Olivier DUHAMEL, Marion GUILLOU, Marc LADREIT de LACHARRIERE, Pascal LAMY, Alain LANCELOT, Nathalie LOISEAU, Philippe NEAU-LEDUC, Michel PEBEREAU, Antoine ROGER, Jean-Marc SAUVE, Louis SCHWEITZER, Philippe TERNEYRE, Jean-Claude TRICHET.

REPRESENTANTS ETUDIANTS

Pierre BORNAND, Maxime REGNERI, Raphaëlle REMY-LELEU.

Absents : Maxime BUREAU et Antonin THYRARD.

Assistaient à la réunion :

Michel GARDETTE, Directeur adjoint chargé de l'information scientifique ; François LAMY, Commissaire aux comptes ; Yves RICHARD, Chargé de mission à la FNSP ; Pierre-Yves SUARD, Directeur financier.

PROCES VERBAL PROVISOIRE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASANOVA à 9 heures 05.

M. le PRÉSIDENT.- Merci d'être venus à une heure aussi matinale. Au nom de la Fondation, je vous présente nos excuses pour l'événement qui a empêché que notre conseil puisse se tenir mardi dernier. C'est la première fois que ce genre d'incident se produit. Nous regrettons ces agissements et nous les réprouvons puisqu'il s'agit de l'emploi de la force pour nous empêcher de nous réunir.

Un certain nombre de nos collègues ne peuvent pas être présents.

Monsieur BOURDELAIS a donné procuration à M. MION ; Mme CARRERE d'ENCAUSSE a donné procuration à M. MION ; M. CHEREQUE a donné procuration à M. HURTIG ; M. DUHAMEL m'a donné procuration ; Mme GUILLOU a donné procuration à M. de CASTRIES ; M. LADREIT de LACHARRIERE a donné procuration à M. CIRELLI ; M. LAMY a donné procuration à M. GUILLAUME ; Mme LOISEAU a donné procuration à M. PAYE ; M. NEAU-LEDUC a donné procuration à M. FITOUSSI ; M. PÉBEREAU a donné procuration à M. GUILLAUME ; M. ROGER a donné procuration à Mme FAUCHER ; M. SAUVÉ m'a donné procuration ; M. SCHWEITZER a donné procuration à M. CIRELLI ; M. TERNEYRE a donné procuration à M. WASMER ; M. TRICHET a donné procuration à M. de CASTRIES.

Quinze personnes sont représentées et 17 sont présentes.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 8 OCTOBRE 2013

M. le PRÉSIDENT.- Y a-t-il des remarques ?

M. GUILLAUME.- J'étais absent et ne figure pas sur la liste des absents.

Mme MILOME.- Depuis, cela a été corrigé.

M. le PRÉSIDENT.- Pouvons-nous considérer qu'il est adopté ?

☞ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION AU CONSEIL DE DIRECTION DE L'IEP

M. Le PRÉSIDENT.- Monsieur Terneyre a fait savoir au président du conseil de direction de l'IEP qu'en tant que professeur à Pau, le rythme trop régulier et rapproché des réunions du conseil, le lundi matin, rendait impossible sa présence. Il doit donc être remplacé.

Monsieur Wasmer a accepté que son nom soit prononcé. Il est professeur d'économie. Si j'ose dire, la démission de M. Terneyre favoriserait la représentation de l'économie au conseil de direction, puisque n'étaient présents que des professeurs de droit et des professeurs d'histoire. Monsieur Wasmer se porte donc candidat à cette représentation.

Y a-t-il d'autres candidats ? Considérez-vous que le conseil peut déléguer cette représentation à M. Wasmer ?

(Il n'y a aucune opposition.)

Monsieur Wasmer nous représentera donc au conseil de direction de l'IEP.

III. INFORMATION SUR L'EVOLUTION DES STATUTS DE LA FNSP ET DE L'IEP

M. le PRÉSIDENT.- Monsieur Frédéric MION vous a fait distribuer un dossier et va vous en dire quelques mots.

M. MION.- Merci, Monsieur le Président. Comme vous l'avez rappelé, nous avons engagé avant l'été un processus de réflexion pour rénover les statuts de la FNSP et de l'IEP de Paris. Ce travail de réflexion est intervenu pour un certain nombre de raisons que vous connaissez. C'est un travail auquel nous avons été appelés par la Cour des comptes elle-même. En effet, dans les recommandations qu'elle a placées en conclusion de son rapport définitif sur la FNSP, la Cour des comptes nous invitait à réfléchir à une modification du conseil d'administration de la FNSP et à un certain nombre de règles de gouvernance à introduire dans nos statuts.

Dans un premier temps, j'ai souhaité confier ce travail à une commission de réflexion composée de représentants des différentes composantes de la maison : des élus étudiants ; des élus du personnel ; des élus enseignants et des membres de ce conseil. La commission était placée sous la présidence de M. Marc Guillaume, Secrétaire général du Conseil constitutionnel.

Après avoir procédé à un grand nombre d'auditions, notamment de personnes présentes ce matin, la commission m'a remis ses conclusions fin octobre. Sur la base de celles-ci, j'ai été amené à élaborer une proposition de réforme qui figure dans les documents qui vous sont remis ce matin. Vous avez trois séries de documents :

- les statuts actuels de la FNSP et de l'IEP ;
- les propositions issues des travaux de la commission présidée par M. Marc Guillaume ;
- la proposition que je souhaite vous faire sur la base de ces travaux et d'un certain nombre d'autres considérations.

Nous sommes tous conscients que les statuts de Sciences Po, qui sont le fruit d'un compromis datant de 1945, ont été un élément-clé du développement de Sciences Po au cours du demi-siècle écoulé, en particulier au cours des quinze dernières années. Ces statuts et notamment la dualité qu'ils consacrent ont, je crois, été la source de l'autonomie ayant permis à Sciences Po de se transformer comme elle l'a fait et de connaître un développement extrêmement dynamique.

Pour autant, au fil du temps, ces statuts ont montré un certain nombre de limites. Ils sont le produit de l'histoire et, à certains égards, peut-être un peu datés. Les missions attribuées aux différentes instances, d'abord à la FNSP et à l'IEP, ne sont pas toujours conformes à la réalité de la situation actuelle. Il est donc apparu nécessaire de revoir un certain nombre de points de ces statuts ; cela s'est notamment révélé avec une acuité particulière au moment de la crise institutionnelle de 2012. C'est autour de ces points que la commission de réflexion a travaillé et que la proposition de réforme qui vous sera soumise a été conçue.

Ces points prévoient de conforter le modèle dual, tout à fait *sui generis* qu'est celui de la FNSP et de l'IEP. Il s'agit de le clarifier, en prévoyant que la Fondation doit voir son indépendance confortée et son rôle concentré sur :

- les questions stratégiques intéressant la vie de l'établissement ;
- la gestion administrative et financière de l'Institut conformément à ce que les textes d'origine prévoient ;
- la mission de surveillance de l'activité de l'administrateur et de ses équipes.

La commission de réflexion -que je suis sur ce point- a souhaité un resserrement du nombre des membres du conseil d'administration, en maintenant un rôle prépondérant des administrateurs indépendants, mais en ouvrant à toutes les composantes de la maison, à commencer par les étudiants qui, aujourd'hui, n'y siègent que pour ce qui concerne les questions budgétaires.

Pour ce qui concerne l'IEP, l'idée de la commission -avec laquelle je suis en accord- est d'élargir ses missions à la recherche et à la documentation. Aujourd'hui, l'IEP est concentré sur les questions de formation, ce qui en fait un objet un peu étrange dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche, puisqu'il n'est pas d'établissement d'enseignement supérieur qui scinde les choses de cette manière en séparant les questions de formation, de recherche et de documentation. L'idée serait de rendre l'IEP compétent sur l'ensemble de ces sujets, avec un conseil qui refléterait l'élargissement de ce type de mission. Au sein de la commission, il y a eu consensus ; M. Marc Guillaume et Mme Anita Beldiman-Moore, ici présents, pourraient le confirmer.

Il y a eu également convergence de l'ensemble des membres de la commission sur l'idée que, pour la nomination du Directeur de l'IEP et de l'Administrateur de la Fondation, il fallait parvenir à un processus ménageant un dialogue entre les deux instances que sont le conseil d'administration de la Fondation, d'une part et le conseil de direction de l'IEP, d'autre part. La commission n'a pas débouché sur une solution tout à fait consensuelle. Elle se demandait s'il fallait réserver *in fine* la prépondérance à l'une des instances sur l'autre ; par exemple, s'il y avait désaccord sur la personne à nommer au conseil d'administration de la Fondation, donner la possibilité à ce dernier d'imposer son choix à l'IEP. Il me semble qu'une troisième voie doit pouvoir être trouvée, consistant à relancer un processus si le processus initial n'a pas débouché sur une solution consensuelle. Vous verrez la traduction de cela dans les documents qui vous sont remis.

Toujours au nombre des points qui ont fait consensus au sein de la commission, l'idée que la composition actuelle de la commission paritaire, qui se consacre aux questions relatives à la vie étudiante et à la formation, n'est pas tout à fait satisfaisante, puisqu'elle laisse de côté une partie pourtant très importante de la maison qui est amenée à intervenir au quotidien sur les questions pédagogiques et de vie étudiante, à savoir l'administration de la maison. Aujourd'hui, la commission paritaire est composée à parts égales d'élus étudiants et d'élus enseignants. La commission - et je la rejoins sur ce point- souhaite y introduire des élus du personnel, mais aussi clarifier ses compétences.

Il y a toujours accord de l'ensemble des membres de la commission sur l'idée qu'aujourd'hui, la gouvernance de la recherche à Sciences Po est inutilement complexe. Elle repose sur un certain nombre d'organes dont la fonction, là encore, est le fruit de l'histoire : un conseil, dit de l'article 7, qui s'intéresse aux questions relatives à la carrière des professeurs des universités à Sciences Po et un conseil scientifique qui gère les autres catégories de personnel. Il est apparu utile, voire indispensable, de simplifier cette architecture, de réunir en une seule instance -en quelque sorte un conseil scientifique rénové- l'ensemble des composantes des chercheurs et des enseignants-chercheurs de la maison pour traiter de l'ensemble des questions relatives à la politique scientifique et au personnel scientifique de l'établissement.

Enfin, il y a eu accord de l'ensemble des membres de la commission sur la nécessité d'inscrire des règles de bonne gouvernance dans les textes qui nous régissent. Ces règles ont trait, notamment, au nombre de mandats que chacun peut exercer, à l'introduction d'un certain nombre de limites d'âge, à l'introduction d'une fonction de déontologue dans nos statuts.

Tels sont les grands points qui ont fait consensus.

Je ne vais pas davantage m'avancer dans le détail de ce qui figure dans les propositions qui vous sont remises. Je vais laisser le Président nous dire un mot de la méthode que nous envisageons pour discuter de ce sujet très important, car il engage durablement l'avenir. Dans les semaines qui viennent, nous aurons l'occasion de revenir sur ces différents points.

M. le PRÉSIDENT.- Nous allons vers une double réforme : une réforme du conseil de l'IEP -donc de l'IEP- et une révision des statuts de la Fondation.

Premièrement, étant donné que le conseil de l'IEP délibérera sur la réforme de ses propres statuts, le conseil de la Fondation doit être informé de ce qui se passera à l'IEP, qui peut avoir des conséquences sur nos propres réflexions.

Concernant celles-ci, je vous rappelle que les modifications que nous proposerons doivent être adoptées à la majorité des deux-tiers, donc bénéficier d'un large consensus parmi nous. Je vous proposerai de procéder de la façon suivante.

Vous avez désormais le dossier. Cela vous permettra de réfléchir. A partir de janvier ou février, nous pourrions tenir deux réunions assez longues. Au cours de la première, nous déciderions des différents axes de la réforme concernant nos propres statuts. Au cours de la seconde, nous voterions notre texte. Nous avons procédé ainsi pour les deux précédentes révisions, celle concernant l'introduction du personnel de la Fondation parmi les membres du conseil d'administration, l'autre concernant la modification permettant aux étudiants du conseil de l'IEP de voter les documents financiers.

Nous serons donc nos propres constituants. Cela correspond aux textes qui existent mais également à leur tradition historique, puisque les premiers statuts de la Fondation avaient été conjointement rédigés, du côté de l'État par Michel Debré et Jean-Marcel Jeanneney -qui était le directeur de cabinet de son père-, et du côté de Sciences Po par Roger Seydoux et André Siegfried. Je communiquerai aux membres du conseil les notes rédigées par Jacques Chapsal sur la rédaction de ces statuts.

En deux séances, que nous achèverons en février ou plus tard, nous aurons fait notre devoir. Je pense que c'est le rythme que vous aurez à peu près pour l'IEP ?

M. MION.- En effet, l'IEP va convoquer des séances extraordinaires de son conseil de direction pour traiter de ces questions. Une fois que les deux conseils auront délibéré, nous transmettrons la proposition de réforme au Gouvernement, puisqu'il lui appartient de se saisir du sujet et que c'est à lui qu'il revient d'élaborer formellement le décret et de le soumettre au Conseil d'état avant de l'adopter.

Le Gouvernement a d'ores et déjà été un peu sondé, de manière informelle, sur l'architecture de la réforme. Nous en avons parlé avec le Cabinet de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Par ailleurs, nous avons demandé à la Direction des affaires juridiques de ce ministère d'examiner nos statuts sous un angle particulier, celui de l'ensemble des dérogations qu'ils comportent aujourd'hui, notamment en matière de droit électoral. S'agissant notamment des élections étudiantes, nous avons un statut qui se sépare assez nettement de l'ensemble des textes, adoptés au fil du temps, qui régissent ce type de consultation dans les universités. Les services de la Direction des Affaires juridiques doivent nous dire si ces dérogations lui paraissent justifiées par les spécificités de l'Institut et de la Fondation. C'est un point qui nous intéresse également pour la suite.

M. le PRÉSIDENT.- Nous ne pouvons pas en discuter aujourd'hui puisque, le dossier venant de nous être distribué, les membres du conseil ne sont pas suffisamment informés d'une part, et du fait que la moitié du conseil est absente d'autre part. Toutefois, certains d'entre vous veulent-ils s'exprimer sur la procédure ?

Mme BELDIMAN-MOORE.- Une remarque sur le tableau récapitulatif du conseil d'administration actuel et projet. Vous indiquez «5 salariés ; 0 académique.» ; c'est faire un peu injure à ma collègue, Florence Faucher, qui est élue pour le collège des chercheurs. On a «5 salariés dont 1 académique.»

M. MION.- Vous avez parfaitement raison. C'est une maladresse de présentation que nous corrigerons pour la suite.

M. le PRÉSIDENT.- C'est une erreur sans intention.

J'insiste sur un point. Les créateurs de la Fondation ont toujours voulu que la véritable tutelle s'exerce chez le Premier ministre à la présidence du conseil et pas seulement au Ministère de l'Enseignement supérieur. L'histoire a démontré qu'il n'avait pas toujours la solidité ou la clairvoyance nécessaire à la construction institutionnelle, puisqu'elle est remise en question tous les cinq ans. Cela prouve, en tout cas, sa grande flexibilité.

IV. INFORMATION SUR LA SITUATION IMMOBILIERE

M. MION.- Sur ce point, nous ne sommes pas en état de présenter au conseil ce que nous souhaitons lui présenter. En septembre dernier, nous avons évoqué un projet sur lequel nous avons beaucoup travaillé au cours du premier trimestre écoulé. C'est un projet possible de développement immobilier à quelques dizaines de mètres d'ici : l'Hôtel de l'Artillerie, place Saint-Thomas d'Aquin. Le Ministère de la Défense, propriétaire, souhaite le céder pour rassembler ses services dans ces nouveaux bâtiments à Balard.

Cette implantation présente pour nous un grand intérêt. D'abord, elle est mitoyenne de notre bâtiment du 13 rue de l'Université. Ensuite, c'est un très vaste espace de quelques 12 000 mètres carrés, qui nous permettrait de regrouper en un seul lieu l'ensemble des centres et services aujourd'hui dispersés dans un certain nombre de locations aux quatre coins du 7ème arrondissement -voire au-delà- et de bénéficier de surfaces supplémentaires qui nous font cruellement défaut, aussi bien pour nos activités d'enseignement que pour les salles de travail que nous avons vocation à mettre à la disposition de nos étudiants, ainsi que pour un certain nombre de services administratifs.

Pour Sciences Po, ce projet présenterait un immense intérêt. Il présente de grandes difficultés de réalisation, car il s'agit d'un projet onéreux, complexe sur le plan urbanistique et technique. C'est la raison pour laquelle, au cours des mois écoulés, il a donné lieu à un travail très important, pour lequel nous nous sommes fait aider par des spécialistes de ces questions, et qui n'est pas encore tout à fait abouti.

Si vous en êtes d'accord, c'est à une séance ultérieure que nous soumettrons formellement au conseil un projet et les décisions qu'il appellerait.

M. le PRÉSIDENT.- L'Hôtel de l'Artillerie est du fait de Bonaparte, mais c'est l'ancienne école des Dominicains.

M. MION.- Il a conservé de ses origines religieuses un très joli cloître.

M. le PRÉSIDENT.- La proposition de notre administrateur me fait d'autant plus plaisir qu'à l'époque, j'avais préparé un plan de restitution à des activités intellectuelles des bâtiments indûment occupés par l'armée ou l'administration. C'est le cas, par exemple, du séminaire de Saint-Sulpice où a étudié Renan, qui sert au Trésor et dont l'église, désaffectée et vide, pourrait faire une très belle bibliothèque.

M. CIRELLI.- Combien y a-t-il de mètres carrés ?

M. MION.- Environ 12 000. Le chiffre n'est pas plus précis, car l'un des bâtiments existants sur le site, qui a été ajouté dans la seconde moitié du XXème siècle, a vocation à être détruit. C'est ce que prévoient les documents urbanistiques de la Ville de Paris. La question est de savoir s'il est possible, en lieu et place de ce bâtiment, de construire un bâtiment de moindre hauteur, voire un simple rez-de-chaussée, qui permettrait l'accès à une salle enterrée, possiblement à un vaste auditorium qui, pour Sciences Po, pourrait être très utile et que Sciences Po pourrait mettre à la disposition de tiers moyennant finances. Nous ne sommes pas les seuls à nous intéresser à cet endroit.

M. le PRÉSIDENT.- Il y a des concurrents ?

M. MION.- Oui, un certain nombre de personnes travaillent sur ce projet. La Ville de Paris a fait savoir son souhait que le bâtiment soit voué à un usage non commercial. Il y a plus d'un an, Bertrand Delanoë avait écrit au Ministère de la Défense en ce sens, pour soutenir l'idée d'une implantation de Sciences Po. La Mairie de Paris n'a pas changé de position ce qui, pour nous, constitue un soutien important ; encore faut-il que nous soyons en mesure d'inventer les modalités de financement et de structuration de cette affaire.

M. le PRÉSIDENT.- Si cela se réalise, du point de vue implantation et installation, ce serait magnifique. Cela continuera de faire apparaître ce qui m'angoisse depuis des années, le fait qu'au fur et à mesure que nous nous concentrons dans le centre de Paris, du point de vue immobilier, et que le prix du mètre carré augmente, cela provoque un éloignement des personnels et des étudiants.

Londres et New-York connaissent ce problème, mais ils ont fait en sorte que les personnels et les étudiants habitent à côté. À côté de la London School, 3 500 étudiants sont logés ; à côté de Columbia, la totalité des étudiants et des professeurs sont logés. De même, les étudiants de l'hôpital Cornell à New-York, sont logés autour de l'hôpital. Les grandes villes du monde, qui ne désespèrent pas d'avoir dans leur centre des institutions intellectuelles et universitaires, prennent des mesures d'accompagnement pour le logement des étudiants et des personnels à proximité. Autrement, on risque d'avoir comme paradoxe d'être au centre des villes avec un personnel de plus en plus éloigné.

Ayant expliqué cela à deux Maires de Paris sans succès, j'espère qu'un jour, on trouvera des interlocuteurs qui comprendront ce que les vulgaires anglo-saxons comprennent en cinq minutes.

M. MION.- L'adjointe à l'urbanisme de la Ville de Paris, par ailleurs candidate à la Mairie, Anne Hidalgo, a fait connaître son souhait que cette implantation soit pour partie consacrée à du logement social. Elle évoquait 30 % des surfaces, ce qui est un pourcentage sans doute trop élevé pour le projet que nous avons en tête. En revanche, le projet pourrait se prêter à l'implantation d'une centaine de logements étudiants. Ce serait la première fois que Sciences Po aurait la possibilité de prévoir, sur l'une de ses implantations, des logements dédiés à une partie de sa communauté étudiante, mais c'est un tout petit pas dans la direction que vous évoquez.

M. CRON.- Le CHSCT a constaté que la majorité des accidents du travail était des accidents de trajet et qu'il y en a de plus en plus.

M. le PRÉSIDENT.- Bien sûr. Il y a deux ans, on avait établi une carte montrant l'implantation du personnel. On en fera une. Je suis persuadé que l'éloignement est de plus en plus important. Dans un pays qui se taxe de la capacité de régulation et de la résistance au marché, je constate que ce sont les pays les plus dévoués au marché qui résolvent le problème de l'habitation des employés et des étudiants. Manifestement, le génie français ne parvient pas à résoudre cette question.

Mme GISSEROT.- A-t-on une idée du prix ?

M. MION.- Oui, mais le prix est l'un des éléments secrets du dossier. Le Ministère de la Défense a naturellement vocation à obtenir le prix le plus élevé possible.

M. FITOUSSI.- Une remarque. Les Etats-Unis sont les plus gros producteurs de doctrines, mais seulement à usage externe. Les pays régulateurs sont les plus gros importateurs de doctrines à usage interne. C'est ce qui conduit au paradoxe souligné par Jean-Claude Casanova.

M. le PRÉSIDENT.- C'est lié à une longue tradition française selon laquelle on ne s'occupe pas du logement des utilisateurs des universités. La tradition continentale ou anglaise définit l'université comme une communauté d'étudiants, d'enseignants et de personnels qui habitent dans l'université. Depuis la suppression et la spoliation de l'université de Paris, en 1792, la location et la vente à la bourgeoisie parisienne de ses terrains et des immeubles, plus personne ne s'occupe de cela.

M. MION.- En termes de calendrier, il semble que le Ministère de la Défense souhaiterait procéder à la cession au premier semestre de l'année 2014. Pour autant, il n'envisage pas de quitter les lieux avant le début de l'année suivante. Compte tenu des travaux d'aménagement à réaliser, l'emménagement de Sciences Po ne pourrait sans doute pas se faire avant le milieu de l'année 2017.

M. le PRÉSIDENT.- J'imagine qu'il y a un contrôle des Bâtiments de France et que les contraintes réduisent le prix.

M. MION.- Pour partie, c'est vrai, notamment si des contraintes sont introduites en matière de logement social.

La Ville de Paris prévoit également une contrainte particulière dans son plan de mise en valeur du patrimoine. Elle souhaite instaurer un passage entre le boulevard Saint-Germain et l'impasse privative Sébastien Bottin, sur lequel se trouve l'Hôtel de la maison Gallimard. C'est une servitude pour des propriétaires éventuels, qui ne pose pas de problème pour Sciences Po puisque le lieu serait fréquenté par du public, mais qui en poserait davantage pour un propriétaire privé.

M. CIRELLI.- Quel est le calendrier ?

M. MION.- La cession par le Ministère de la Défense devrait intervenir au premier semestre 2014. Le Ministère n'envisage pas de quitter les lieux avant le courant de l'année 2015 et la durée des travaux d'aménagement est d'à peu près deux ans. Si nous arrivions à nous rendre maîtres de ces lieux, l'emménagement de Sciences Po ne pourrait pas se faire avant 2017.

M. le PRÉSIDENT.- Mais la question financière se posera dès 2014.

M. MION.- Oui, elle se posera vite.

M. le PRÉSIDENT.- Ne rêvons pas trop, peut-être n'y parviendrons-nous pas mais si cela advenait, ce serait merveilleux.

V. INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES, UN AN APRES

M. MION.- Nous avons souhaité inscrire ce point, car il répond à une demande de la Cour des comptes elle-même qui, désormais, lorsqu'elle publie des rapports thématiques, a pour pratique de se retourner vers l'entité qui a fait l'objet du contrôle pour lui demander, un an après la remise de ses conclusions, quelles mesures elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations qui figuraient dans le rapport ainsi que le contrôle qu'elle a effectué. Nous avons donc été amenés à recenser l'ensemble des mesures prises pour répondre à ces recommandations.

Il faut souligner et saluer le travail très important que Sciences Po a réalisé pour se mettre en conformité avec ces recommandations dès novembre 2012, c'est-à-dire avant la remise du rapport définitif. Lorsque j'ai pris mes fonctions, en avril dernier, j'ai trouvé un travail qui avait été très largement engagé, voire déjà conclu sur un certain nombre de points.

Je crois pouvoir dire qu'à la date à laquelle je m'exprime, l'essentiel des recommandations de la Cour des comptes a fait l'objet d'une mise en œuvre. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de les passer en revue pour vous dire ce qu'il en est. Je précise que, sur un certain nombre de points, Sciences Po est allée au-delà de ce que la Cour des comptes avait inscrit dans ses recommandations. C'est le cas, par exemple, de l'emprunt structuré Dexia. La Cour des comptes n'avait pas formulé de recommandation en tant que telle ; elle avait simplement signalé l'existence de cet emprunt et les questions qui pouvaient être posées. Sciences Po a pris des mesures pour essayer de sortir de la situation délicate dans laquelle cet emprunt a pu la mettre et nous avons assigné Dexia en justice.

✓ Recommandations n°1, 2, 3 et 4

Elles portent sur le service des enseignants, sur les cumuls de décharge avec des heures complémentaires, sur les cumuls de décharge pour des mêmes fonctions, sur les décharges supérieures aux deux tiers du service d'enseignement et sur le système de coefficients de pondération des cours mis en œuvre pour les enseignants.

Sans entrer dans un luxe de détails, je dirai simplement qu'un travail très approfondi a été mené pour mettre en place un nouveau référentiel, pour l'ensemble des enseignants de la maison, qui précise ce que sont les charges d'enseignement par catégorie d'enseignant -ce sont les textes nationaux qui le prévoient- mais qui mettent en équivalence un certain nombre de tâches qu'effectuent les enseignants avec des heures d'enseignement. Ce référentiel a été appliqué dès la rentrée 2013 et repose sur les principes suivants :

. Tous les enseignants assurent au minimum les deux-tiers du service d'enseignement inscrit dans leur statut, à l'exception de ceux qui bénéficient d'une décharge pour l'exercice de fonctions dont la liste est établie conformément au référentiel national. L'autre exception concerne les professeurs qui sont à l'Institut universitaire de France et qui, comme les textes nationaux le prévoient, ont une décharge statutaire.

. Lorsqu'un enseignant n'assure pas 128 heures effectives de cours, il complète son service par d'autres types d'activité.

. Le système des coefficients, critiqué par la Cour des comptes, a été supprimé. Nous avons constaté que les modulations dans le cadre du référentiel national permettent de prendre en compte les tâches comme la préparation d'un cours en ligne, certaines missions pédagogiques, certaines responsabilités de programmes type Master etc.

. Enfin, nous avons supprimé tout cumul de décharge et de prime ou de versement d'heures complémentaires pour une même fonction.

Le référentiel issu de ces travaux a été soumis aux services compétents du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, qui en a validé les principes et le détail. Sur ce point, désormais, nous avons une situation conforme aux textes et qui, je crois, répond en totalité aux recommandations de la Cour des comptes.

✓ **Recommandation n°5**

Elle concernait les attributions de logements de fonction. La Cour des comptes avait en particulier manifesté le souhait que ces logements soient supprimés pour les cadres dirigeants et les enseignants-chercheurs permanents de Sciences Po. Conformément aux engagements pris par Sciences Po dans ses réponses à la Cour, les erreurs commises par le passé ont été corrigées. La liste des logements de fonction en cours au 31 décembre de l'année fait désormais l'objet d'une publication spécifique dans la présentation de nos comptes, avec le nom des bénéficiaires. Seules cinq personnes bénéficient de logement de fonction, pour des raisons d'impératifs de services. Plus aucun cadre dirigeant ou enseignant-chercheur de Sciences Po ne bénéficie d'un logement de fonction.

✓ **Recommandation n°6**

La Cour des comptes nous recommandait de nous conformer à l'ordonnance du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes, publiques ou privées, non soumises au code des marchés publics. Elle nous invitait à appliquer les règles de la commande publique, alors même qu'il y a une incertitude sur le statut juridique de la FNSP au regard de ces textes.

Nous avons mandaté un conseil juridique spécialisé dans les questions de marchés publics pour examiner jusqu'où nous devons aller dans l'application de cette recommandation. Nous nous sommes mis en situation de respecter la totalité de l'ordonnance du 6 juin 2005. À la fin de l'année 2013, l'ensemble de nos processus d'achat a donc été revu afin de respecter des procédures formalisées de mise en concurrence lorsque nous nous situons au-dessus de seuils de 200 000 € pour les marchés de fournitures et de services et de 5 M€ pour les marchés de travaux et mettre en place des processus garantissant un minimum de transparence, de liberté de concurrence, d'égalité et de non-discrimination pour les marchés d'un montant inférieur.

✓ **Recommandation n°7**

La Cour a souhaité que, pour consolider les résultats financiers de l'établissement, une politique rigoureuse de maîtrise des dépenses soit mise en place, notamment de la masse salariale, et que soit élaboré un contrat d'objectifs précis et intégrant des indicateurs d'efficacité et d'efficience.

C'est une prescription d'une portée plus large, car elle nous invite à revoir les modalités de pilotage financier de Sciences Po. C'est un travail dans lequel nous nous sommes engagés, dont vous trouvez pour partie la traduction dans les documents budgétaires qui vous ont été remis pour la préparation de ce conseil et qui feront l'objet d'un débat tout à l'heure, en présence des étudiants.

C'est un travail de longue haleine et je ne rentrerai pas dans le détail de tout ce qui a d'ores et déjà été entrepris. Simplement, courant 2013, nous avons constaté que la gestion de la Fondation était saine. C'est ce dont a témoigné l'agence Fitch Ratings qui, dans sa dernière revue de la situation à Sciences Po, a confirmé le 10 septembre la note A+ à long terme de la Fondation. Elle prend donc acte des bons résultats de l'institution et de la santé de nos finances.

Pour autant, nous avons conscience que notre structure de pilotage financier reste perfectible. Avec l'aide de conseils spécialisés, nous avons entrepris de nous doter d'outils de pilotage plus fins qui nous permettent de répondre plus entièrement aux prescriptions de la Cour des comptes sur le sujet. Au demeurant, Cour des comptes ou pas, c'est une nécessité pour un établissement comme le nôtre d'avoir en la matière des outils efficaces et réactifs lui permettant d'anticiper les éléments principaux de la gestion de l'établissement.

✓ **Recommandation n°9**

Il s'agit de soumettre annuellement une stratégie de financement de l'ensemble des activités de la Fondation reposant sur un objectif d'évolution de ses charges compatibles avec la stabilisation de la dotation publique.

Ce travail est encore devant nous, car il va devoir se concrétiser dans le cadre du contrat pluriannuel que nous allons conclure avec l'État l'année prochaine. Vous le savez, l'État négocie par vagues des contrats quinquennaux avec l'ensemble des établissements supérieurs et de recherche. Sciences Po appartient à la vague dite D, qui va voir ses contrats conclus courant 2014. Les contrats sont conclus par l'État au niveau d'un site, terme qui désigne une communauté d'universités et d'établissements. Dans notre cas, c'est la communauté Sorbonne Paris Cité avec qui l'État va négocier un contrat quinquennal qui donnera lieu à la négociation, en second rang, de volets établissement par établissement. C'est dans ce cadre que nous serons obligés de préciser notre stratégie pluriannuelle de financement et de stabilisation de nos finances, cadre dont on peut penser qu'il sera de stabilisation des subventions de l'État.

Nous allons solliciter de la part de l'Etat des emplois d'enseignants-chercheurs. En effet, Sciences Po présente la caractéristique d'être très sous dotée en la matière ; nous avons 57 emplois budgétaires d'enseignants-chercheurs publics ce qui, compte tenu du nombre de nos étudiants, est un ratio très inférieur à celui de n'importe quel autre établissement en France.

✓ **Recommandation n°10**

Clarifier les modalités d'attribution de primes mensuelles et exceptionnelles.

Sciences Po s'est livrée à un travail d'encadrement qui était achevé lorsque je suis arrivé. Un nouveau dispositif a été conçu et présenté aux salariés dans la seconde moitié de l'année 2012. Il a fait l'objet d'une première mise en œuvre dans la campagne d'évaluation 2013. Il prévoit l'existence de trois types de primes :

- des primes individuelles de résultats, qui tiennent compte de la performance réalisée par les salariés au regard des objectifs fixés ou d'un événement exceptionnel survenu au cours de l'année ;
- des primes de surcroît d'activité, qui sont liées à un surcroît d'activité ponctuel et limité dans le temps -quelques semaines ou mois- assuré par le salarié ;
- des primes de service, conçues à titre collectif pour saluer la réussite d'un projet mené par un service déterminé ou le fait qu'une équipe a été amenée à exercer ses fonctions dans des circonstances particulières au cours de l'année écoulée.

Cette grille a vocation à s'appliquer à l'ensemble des salariés de la maison. Elle fait l'objet d'une vigilance particulière de la part des élus du personnel. Au fil du temps, elle pourrait être amenée à évoluer dans ses principes et dans son architecture ; quoi qu'il en soit, les choses ont été clarifiées.

✓ **Recommandation n°11**

Cette recommandation, portant toujours sur les rémunérations, visait à soumettre au conseil d'administration de la Fondation une nouvelle grille salariale ainsi que des décisions prises par l'administrateur en matière de rémunération des enseignants-chercheurs. La logique est une maîtrise de la masse salariale et de transparence quant aux processus de rémunération et aux décisions prises en la matière.

Sciences Po s'est engagée dans un travail de rénovation de sa grille salariale, qui doit déboucher sur les modalités de mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Cette démarche a été engagée en juillet dernier, dans le cadre de la négociation avec les partenaires sociaux. Nous allons être amenés à revoir nos grilles de cotations et, sans doute, à réviser à terme la distribution des emplois au sein de cette grille. Ce travail pourrait être intégré dans une négociation globale relative à la mise en place à Sciences Po d'un accord de GPEC. C'est l'un des points inscrits à l'ordre du jour de l'agenda social de l'année prochaine.

Concernant la rémunération des personnels académiques, il s'agit de la faire évoluer pour maintenir une forte attractivité des postes académiques à Sciences Po tout en renforçant la transparence des procédures mises en œuvre.

Concernant les personnels scientifiques salariés de la Fondation, leurs emplois seront bien sûr pleinement intégrés aux négociations générales qui vont être engagées dans le cadre des travaux sur la grille de classifications que je viens d'évoquer. L'instance qui s'intitule « commission des chercheurs », qui gère les carrières des personnels scientifiques salariés de la Fondation vient de se tenir ; elle va d'ailleurs être réformée dans les mois qui viennent pour prendre en compte la gestion des carrières des nouvelles catégories de personnels scientifiques. Elle vient de procéder à la campagne d'évaluation qui dépendait d'elle.

Enfin, l'ensemble des primes et compléments de rémunération attribués aux personnels scientifiques permanents de Sciences Po, quels que soient leurs statuts, va donner lieu à l'élaboration d'une grille qui sera établie après consultation et avis du bureau scientifique et qui sera soumise à votre conseil au cours de l'année universitaire.

✓ **Recommandations n°12 et 13**

Elles portaient sur les rémunérations des cadres dirigeants de notre maison. Il s'agissait de fixer le montant de la rémunération des cadres dirigeants en se référant aux pratiques des établissements d'enseignement supérieur comparables, d'une part et de faire voter annuellement par votre conseil l'enveloppe des primes allouées aux cadres dirigeants, d'autre part.

Sur ce point, les choses sont très simples.

D'abord, nous avons décidé de mettre un terme au système de rémunération avec part variable instauré au cours de la période précédente qui, je crois, avait donné lieu à un certain nombre d'incompréhensions et de critiques. Désormais, les cadres dirigeants de Sciences Po sont justiciables des mêmes catégories de primes que l'ensemble des salariés de notre maison.

Par ailleurs, dans le projet de budget qui vous est soumis figure une enveloppe dédiée à la rémunération des cadres dirigeants qui est clairement identifiée. J'ajoute que, au cours des mois écoulés, l'équipe des cadres dirigeants de Sciences Po a été assez profondément renouvelée. Lorsque j'ai pris mes fonctions en avril dernier, un certain nombre de postes au sein du comité exécutif n'avaient pas été pourvus au cours des mois précédents et un certain nombre de membres de cette équipe m'ont manifesté le souhait de quitter Sciences Po ou de voir leurs fonctions évoluer. Cette équipe a donc été assez profondément remaniée et d'ailleurs, un peu augmentée par l'adjonction d'un nouveau poste, celui de Secrétaire générale.

L'élargissement du comité exécutif explique que, en 2014, l'enveloppe pour la rémunération de cadres dirigeants augmente un peu. Malgré cela, il est notable que le salaire moyen des membres du comité exécutif dans sa nouvelle composition est de 12 % inférieur à ce qu'était la rémunération moyenne des membres du comité exécutif en 2011. Nous faisons donc, je crois, un effort assez notable de modération salariale.

✓ **Recommandation n°14**

Elle visait à permettre le passage de Sciences Po au régime dit des responsabilités et compétences élargies -RCE-.

Au cours des mois écoulés, nous avons eu de nombreux échanges avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et avons pu constater que ce passage au RCE ne correspond ni à une priorité du Ministère, ni à une priorité de Sciences Po. C'est une logique d'autonomie plus grande pour les établissements d'enseignement supérieur que l'on comprend bien pour des universités qui, désormais, se voient notifier une dotation globale dans laquelle elles ont le choix de procéder aux recrutements qu'elles souhaitent. Sciences Po se trouve déjà très largement dans une telle situation. Nous n'avons donc pas procédé à cette évolution souhaitée par la Cour des comptes ; cela étant, je ne crois pas que, ce faisant, nous manquions à une recommandation importante.

✓ **Recommandations n°15, 16, 17**

Ces recommandations portaient sur les statuts de la Fondation et de l'IEP. La Cour des comptes nous recommandait de :

- modifier la composition du conseil d'administration de la Fondation en y prévoyant la présence d'un représentant du Ministère de l'Économie et des finances et d'un représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;
- de limiter le nombre de mandats du directeur et du président du conseil de direction de l'IEP, ainsi que de l'administrateur et du président du conseil de la Fondation ;
- de préciser les modalités de rémunération des dirigeants dans les statuts de la Fondation, en respectant les règles fixées dans le Code général des impôts.

Ces trois recommandations ont figuré sur la liste des points que le comité de réflexion sur la réforme des statuts a pris en considération. Dans le projet de réforme des statuts qui vous est soumis aujourd'hui, ils se traduisent par un certain nombre de propositions.

S'agissant de la présence de représentants de l'État au conseil d'administration de la Fondation, le parti retenu est de prévoir la présence d'un Commissaire du Gouvernement unique qui pourrait être le représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche sans voix délibérative. D'ailleurs, le souhait de l'État n'est pas d'aller plus loin que cela ; il est simplement d'avoir une personne présente aux travaux du conseil et destinataire de l'ensemble des documents que les membres du conseil se voient remettre, afin d'être en mesure de suivre, pas à pas, les grands moments de la gestion de notre conseil.

Pour le reste, vous trouverez dans les documents relatifs à l'évolution des statuts la traduction d'un certain nombre de points évoqués par la Cour des comptes.

✓ **Recommandation n°18**

Elle consiste à fixer le montant total de la rémunération de l'administrateur-directeur en se référant aux pratiques des établissements supérieurs comparables, la rémunération du directeur de l'IEP étant déterminée par l'État.

Nous avons traité ce point en conseil d'administration avant l'été et vous avez décidé d'une rémunération pour l'administrateur-directeur assise sur une rémunération au titre de l'IEP qui est celle d'un président d'université au plus haut échelon -si j'ose dire- à laquelle est associée la prime normalement dévolue à ces fonctions de présidence d'université, d'une part et une prime relative aux fonctions exercées par le directeur en tant qu'administrateur de la FNSP d'un montant de 70 000 €, d'autre part.

Sciences Po s'était engagée à ce que le cumul des rémunérations IEP et FNSP n'excède pas la rémunération des plus hauts fonctionnaires de l'État ou des patrons d'opérateurs publics. Nous sommes largement en-dessous de ce plafond. La rémunération brute totale de l'administrateur-directeur au titre de 2013 était de 200 000 € en

année pleine. C'est exactement le même montant qui vous est proposé pour l'année 2014, sans augmentation aucune et sans introduction d'une part variable, sachant que le principe reste possible à votre discrétion au cours des années qui viennent. En tout cas, pour 2014, figurent dans les documents budgétaires le maintien pur et simple du montant de la rémunération que vous aviez acté avant l'été pour l'année 2013.

Je suis à la disposition de chacune et chacun pour préciser tel ou tel point en tant que de besoin.

M. le PRÉSIDENT.- Nous avons dit que la plupart des recommandations de la Cour des comptes étaient immédiatement applicables et de bon sens. Je suis un peu réticent à l'expression « Commissaire du Gouvernement » ; il faudra trouver une autre formulation.

M. MION.- Je l'ai utilisée par facilité, mais ce n'est pas celle que nous retiendrons dans nos statuts.

M. le PRÉSIDENT.- Y a-t-il des observations ? Des questions ?

VI. VOTE DE LA RESOLUTION RELATIVE A LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT POUR ACCEPTER LA DONATION DE M. CABANETTE

M. le PRÉSIDENT.- C'est juridiquement un peu compliqué, mais simple en fait.

M. MION.- Voilà quelques mois, nous avons été contactés par un ancien élève de Sciences Po, Philippe Cabanettes, qui est diplômé de la section politique économique de 1980-81. Il a effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle au sein du groupe Schlumberger et, à ce titre, occupé des fonctions dans de nombreux pays du monde.

Aujourd'hui, il est Directeur des ressources humaines de Gemalto -résultat de la fusion entre une société du groupe Schlumberger et une autre société- qui fabrique des puces électroniques. Cette société a connu un très fort développement au cours des années écoulées.

Au titre de ses fonctions chez Gemalto, M. Cabanettes s'est vu attribuer un certain nombre d'actions de performance et d'options d'achat d'actions à un cours préfixé. Il a souhaité offrir à Sciences Po 4 000 de ces stock-options qu'il a reçues et qui sont exerçables aujourd'hui. Le principe est le suivant : vous pouvez acheter des actions à un prix déterminé sans considération du cours que ces actions ont atteint au moment où l'option d'achat est exercée. La différence entre le cours actuel des actions Gemalto et le niveau d'exercice de l'option d'achat de M. Cabanettes produit pour ces 4 000 actions un solde positif de l'ordre 230 000 €. C'est la valeur du don de M. Cabanettes à la date à laquelle nous nous exprimons.

Pour pouvoir exercer son option d'achat, M. Cabanettes s'est, dans un premier temps, endetté ; or, l'emprunt auquel il a été obligé de souscrire est remboursé dès l'instant où il revend les actions avec un fort bénéfice. Toutefois, pour des raisons fiscales, il a souhaité -ce qui est conforme aux usages en la matière- souscrire l'emprunt, transférer celui-ci et les actions à Sciences Po et laisser Sciences Po procéder à la vente des actions, donc réaliser la plus-value et rembourser l'emprunt. C'est la raison pour laquelle vous est soumise une délibération un peu complexe. Pierre-Yves SUARD souhaite peut-être en dire plus.

M. SUARD.- En effet, il existe un exemple de documents juridiques qui seront signés le jour de la donation et qui consistent, notamment, en une délégation imparfaite entre le donateur lui-même, M. Cabanettes, la Fondation, le délégué et la banque, en vue de transmettre à la Fondation l'obligation de remboursement du prêt qui s'élève à 92 400 €.

Comme l'a rappelé l'administrateur, une fois que les actions elles-mêmes seront revendues sur le marché, ceci laissera une valeur de donation au bénéfice de la FNSP de l'ordre de 220 000 €.

M. MION.- J'étais trop optimiste en disant 230 000.

M. de CASTRIES.- Les actions sont revendues le jour du transfert de propriété ?

M. SUARD.- De mémoire, elles le sont avec un délai de trois jours.

M. MION.- Donc sensiblement à la même date.

Le conseil n'est pas appelé à délibérer sur l'affectation de ce don, mais après en avoir discuté avec M. Cabanettes, le parti retenu consisterait à affecter la totalité du don au financement du dispositif d'aide sociale que Sciences Po met en œuvre pour toutes la promotion des élèves admis en première année dans le cadre des conventions d'éducation prioritaires pour l'année universitaire 2014-2015. Le montant du don de M. Cabanettes permet de couvrir un peu plus que la totalité du dispositif de soutien financier que Sciences Po met en œuvre pour abonder ce dispositif d'État. Monsieur Cabanettes lui-même soutient avec beaucoup de vigueur le dispositif de conventions d'éducation prioritaires. Cette modalité d'affectation que nous lui avons proposée lui a convenu. Il y aura en quelque sorte une « promotion Cabanettes » de nos jeunes issus des conventions prioritaires.

M. le PRÉSIDENT.- Y a-t-il des questions ?

M. BRUNEL.- Je n'ai pas bien compris si la donation va permettre de financer ce dispositif ou si ce sera en plus de ce qui est déjà financé ?

M. MION.- Cela vient couvrir ce que nous mettons normalement en œuvre pour nos élèves des CEP.

M. le PRÉSIDENT.- Notre conseil demande à notre administrateur d'exprimer à M. Cabanettes nos remerciements pour sa générosité à l'égard de la maison. Par ailleurs, nous devons nous satisfaire qu'il ait conservé de Sciences Po un tel souvenir qui le pousse à cet acte de générosité.

Nous sommes obligés de vous demander une délégation qui se subdélégua, car l'opération est juridiquement un peu compliquée. Habituellement, le conseil approuve purement et simplement les dons. Ici, il approuve le don et donne délégation au président, qui la donne à l'administrateur -et ainsi de suite- pour opérer les différentes mesures nécessaires, compte tenu de la complexité juridique, puisque nous accueillons un emprunt nous permettant un achat et que, de cet achat qui donnera un bénéfice supérieur à l'emprunt, nous tirerons une ressource nette.

Je mets au vote le projet de délégation.

Résolution n° 7 – Acceptation des libéralités

Vu les articles 3, 12 et 23 des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques,

Le conseil d'administration autorise expressément et donne mandat à son administrateur Monsieur Frédéric MION, avec faculté de subdélégation, et aux charges et conditions que le mandataire jugera convenable et notamment aux conditions ci-dessous de :

1/ - Accepter la donation que Monsieur Philippe CABANETTE et son épouse, se proposent de faire à la Fondation nationale des sciences politiques, à savoir la donation de la pleine propriété de quatre mille (4.000) actions GEMALTO dont la valeur totale indiquée dans l'acte sera le cours de clôture de la veille de la signature.

Comme charge spéciale de la donation, il sera indiqué que :

- la Fondation nationale des sciences politiques remboursera en l'acquit des DONATEURS le prêt qui a été consenti au profit de Monsieur Philippe CABANETTE par la banque BNP PARIBAS, dont le siège social est à PARIS (9ème) 16 boulevard des Italiens, d'un montant de 92.400 euros.

- la Fondation nationale des sciences politiques devra employer les fonds selon la volonté du donateur.

2/ - Prendre acte que le DONATAIRE prendra les valeurs mobilières à leur cours à compter de la signature de l'acte et il exercera tous les droits et obligations attachés à celles-ci.

3/ - S'obliger expressément à supporter tous les frais, droits et émoluments de la donation, et de ses suites et conséquences.

4/ - Prendre acte qu'à défaut par le donataire d'exécuter les conditions de la donation, le donateur pourra, comme de droit, en faire prononcer la révocation.

5/ - signer le jour de la donation :

- Une délégation imparfaite entre le donateur (le délégant), la Fondation (délégué) et la BNP PARIBAS (délégataire), en vue d'assurer à la Banque le paiement de toutes les sommes en principal, intérêts, frais et accessoires susceptibles de lui être dues en vertu du prêt accordé par la Banque au donateur aux fins de financer la levée de 4.000 stock options de la société GEMALTO.

Par cette délégation, le délégant délèguera à la Banque le délégué qui paiera à la Banque toutes les sommes restant dues à cette dernière par le délégant dans la limite toutefois de la charge incombant à la FONDATION en sa qualité de donataire au titre de la donation avec charge.

- Une déclaration de nantissement de compte de titres financiers au bénéfice de la Banque BNP PARIBAS, pour le compte de titres financiers, compte spécial nanti à ouvrir chez BNP PARIBAS dans lequel seront inscrites les actions GEMALTO issues de la levée des stock options.

- L'ordre de cession et l'ordre de virement.

Le conseil a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le PRÉSIDENT.- Nous avons épuisé l'ordre du jour en l'absence des représentants des étudiants.

M. CRON.- Par rapport à ce qui s'est passé la semaine dernière et à notre collègue blessé, Sciences Po va-t-il prendre des mesures vis-à-vis de l'étudiant qui a commis cet acte ?

M. le PRÉSIDENT.- J'en dirai un mot lorsque les étudiants seront présents.

M. MION.- Pour ceux d'entre vous qui n'étaient pas présents la semaine dernière, à la séance prévue à 9 heures, rue de l'Université, l'accès du bâtiment du 13 rue de l'Université a été rendu impossible par les étudiants,

principalement de l'UNEF. Ils ont bloqué le passage par la porte cochère pour, ensuite, former une chaîne humaine devant les portes vitrées de la rue de l'Université.

L'accès à la salle où devait se dérouler le conseil était impossible. Nous étions insuffisamment préparés à la survenance de cet événement et n'avons pas été en mesure de forcer le passage ou de mettre immédiatement en œuvre une solution permettant de réunir le conseil en un autre lieu. Un peu dans l'urgence, nous avons cherché à rapatrier le conseil en salle Goguel, mais les étudiants ont vu que nous préparions cette solution et se sont portés eux-mêmes au 56 rue des Saints-Pères avant la plupart des membres du conseil. Non seulement, ils ont bloqué dans la salle un certain nombre des membres du conseil qui avaient réussi à y pénétrer, mais ils en ont bloqué l'accès à d'autres membres qui arrivaient par une autre voie.

Alors, nous avons décidé de faire évacuer les lieux et de renoncer à réunir le conseil. Nous l'avons fait en conscience, car même si des forces de police étaient disponibles à proximité du lieu de réunion de notre conseil, il nous paraissait particulièrement inopportun de solliciter leur intervention dans nos murs. Cela aurait été un précédent extrêmement fâcheux pour Sciences Po que de procéder de la sorte.

Au cours de la sortie des membres du conseil par l'escalier du 56 rue des Saints-Pères, les étudiants qui se trouvaient derrière les membres du conseil ont cherché à forcer le passage. Les appariteurs les ont retenus pour que chacun puisse descendre en bon ordre sans se sentir pressé de le faire. Un appariteur a été victime d'un coup de la part d'un étudiant dans les lombaires, coup qui lui a valu trois jours d'interruption de travail. C'est un précédent très fâcheux dans l'histoire de notre Maison, qui a suscité une émotion très réelle de la part des appariteurs dans leur ensemble, mais aussi de tous les salariés de Sciences Po et de notre part. J'ai fait part de notre émotion au Président de l'UNEF, qui ne sera pas avec nous ce matin car il ne participe pas aux travaux de notre conseil.

L'appariteur victime de ce coup a envisagé de porter plainte. Je l'ai revu hier, mais n'ai eu ni l'occasion, ni le temps de discuter avec lui de ce point ; je ne sais donc pas s'il l'a fait. Pour ce qui nous concerne, nous envisageons toute possibilité d'action vis-à-vis de l'étudiant : le cas échéant une plainte au pénal, et une procédure disciplinaire.

Pour répondre à la question de M. Cron, j'ai fait part aux étudiants de l'UNEF du caractère intolérable et inacceptable de ce qui s'est produit. Je crois qu'ils sont parfaitement conscients qu'ils ont dépassé les bornes et, sans l'admettre dans des termes aussi explicites que je viens de le faire, ils ont cherché à s'excuser auprès des appariteurs en leur remettant en fin de semaine une lettre et des chocolats. Ils savent que les débordements survenus ne sont pas acceptables dans une communauté quelle qu'elle soit, mais a fortiori à Sciences Po où ils sont totalement inhabituels.

Nous examinons la possibilité d'engager des poursuites.

M. le PRÉSIDENT.- Au pénal et au civil, nous n'avons pas les éléments ?

M. MION.- C'est difficile d'établir clairement les choses.

M. le PRÉSIDENT.- Je compte exprimer notre désapprobation aux étudiants tout à l'heure.

Mme BELDIMAN-MOORE.- Avec la proposition d'introduire une représentation des étudiants pérenne, on se prépare des conseils un peu sur ce modèle-là.

M. le PRÉSIDENT.- Ce n'est pas directement lié. Le problème des droits d'inscription crée une tension de façon rémanente. C'est l'objectif principal de coagulation électorale des étudiants ; à chaque phase de réadaptation de nos droits d'inscription, nous avons une crise de ce type. Il se passe les mêmes événements à l'IEP de Grenoble qui, comme nous, a dû repousser son conseil et siège aujourd'hui, un peu avec la même tension.

Nos droits d'inscription ayant plus de vingt ans, tiennent une part importante dans notre budget, ce qu'une fraction de la communauté étudiante n'accepte pas. On ne peut pas dire que cette opposition soit représentative du monde étudiant, car les organisations étudiantes elles-mêmes sont peu représentatives ; aux dernières élections, elles ne représentent qu'environ 20 % des électeurs et, à l'intérieur du mouvement étudiants, c'est une petite fraction, la plus radicale, qui prend ces attitudes.

Autrement dit, la représentation des étudiants dans le conseil ne guérira pas cette tension. Vraisemblablement, il faut compter sur le temps, la fermeté, l'explication et la continuité de notre politique.

M. MION.- Je rejoins votre sentiment, Monsieur le Président. Deux choses sont frappantes dans ce qui est survenu.

D'abord, le fait que la mobilisation a été vigoureuse, mais strictement limitée aux étudiants syndiqués. Ensuite, la question de principe en jeu dans ce débat, c'est celle des droits en général, « *Les droits sont trop élevés et d'ailleurs, avant d'être nommé, l'administrateur...* » -à savoir moi-même- « *...l'avait dit et s'était engagé à ne pas les augmenter.* » En cherchant à s'opposer avec autant de virulence à ce qui est une pure mesure de stabilisation en euros constants des droits, ils visent précisément le fait que les droits pourraient continuer à évoluer au fil du temps en fonction de ce mécanisme. Ils cherchent à s'opposer à l'idée qu'il pourrait y avoir mécaniquement une augmentation du montant des droits d'une année sur l'autre.

C'est ce qui, sans doute, exprime la vigueur de cette mobilisation pour un sujet qui, lorsque l'on essaie de le mesurer en valeur absolue est très ténue, puisque l'on parle d'augmentations qui, pour la grande majorité des étudiants, seront soit nulles, soit de l'ordre de 10 à 20 € par an et, pour les familles les plus aisées, de l'ordre de 200 € par an. C'est donc autour de cette expression de principe que l'agitation s'est formée.

Madame Beldiman-Moore a raison de dire que cela doit nous interroger sur la manière dont les étudiants aborderont leurs responsabilités futures s'ils sont appelés à siéger à titre permanent au sein du conseil d'administration. Je leur ai fait observer que leur attitude posait un problème pour les membres du conseil qui, toutes catégories confondues, s'interrogeaient sur la capacité à faire montre de sens des responsabilités dans l'exercice de ces fonctions.

Toutefois, il ne faut pas nécessairement tirer de cet incident des conclusions trop générales pour la suite. Il y a une logique que les étudiants soient associés, au niveau du conseil d'administration, à la vie de l'établissement ; simplement, cela appelle en effet de leur part une attitude un peu différente vis-à-vis des instances pour l'avenir.

Mme BELDIMAN-MOORE.- D'autant que ce n'est pas la première fois.

M. FITOUSSI.- En effet, dans l'attitude des étudiants, il y a toujours eu des fluctuations par rapport aux droits d'inscription ; c'est un peu normal.

Je voulais revenir sur un point concernant la réforme des statuts. J'ai vu que cette réforme impliquait que les activités de recherche étaient regroupées avec les activités d'enseignement sous l'autorité du conseil de l'IEP. À quel conseil les centres de recherche vont-ils être rattachés ?

M. MION.- A celui de l'IEP.

M. FITOUSSI.- C'est précisément cela qu'il me semble souhaitable d'éclairer. Le fait de dépendre du conseil d'administration de la Fondation donne aux centres de recherche une indépendance beaucoup plus grande, ce conseil ayant une pérennité et une composition beaucoup moins volatile que le conseil de l'IEP qui, lui, est soumis chaque année à l'élection d'une partie de ses membres. Il faut réfléchir à cela afin de ne pas fragiliser l'indépendance des centres de recherche.

M. MION.- Le conseil de l'IEP n'aura aucune compétence en matière de gestion des carrières des chercheurs et des enseignants-chercheurs de la maison. La gouvernance scientifique de la maison restera inchangée...

M. FITOUSSI.- ...je parlais de l'indépendance vis-à-vis de l'extérieur.

M. MION.- ...J'entends bien, mais ce qui consacre cette indépendance, c'est l'indépendance dont jouissent les chercheurs et les enseignants-chercheurs pour leur évolution de carrière. Par ailleurs, la détermination des axes de recherche a aussi été largement le fruit des organes spécifiquement dédiés à la gouvernance scientifique de la maison. Cette situation ne sera pas modifiée par le fait qu'à l'avenir, l'IEP ne cantonnerait plus son examen de la réalité de l'IEP aux seules questions de formation, mais élargirait son regard à l'ensemble du budget de la maison, y compris les centres de recherche et la documentation, dans une logique qui, je le répète, est celle de tous les établissements d'enseignement et de recherche de par le monde.

M. HURTIG.- Un mot sur l'ajustement des droits d'inscription. Jean-Claude Casanova se rappelle sans doute qu'à chaque fois qu'il a été question d'un non-ajustement pour tenir compte de l'inflation, je suis intervenu et ai souhaité que la règle -qui n'était pas écrite, mais qui était tacite- d'un ajustement annuel des droits d'inscription pour tenir compte de l'inflation fût respectée.

La réponse qui m'a été faite une ou deux fois, c'est que ce n'était pas conforme aux engagements pris par l'Administrateur vis-à-vis des étudiants, mais ces engagements, le conseil n'en avait pas eu connaissance et, à mon avis, l'Administration ne devait pas l'engager. Je souhaite beaucoup qu'à l'avenir, surtout dans des périodes où l'inflation est minime, il soit accepté que l'on procède par ajustement annuel plutôt que d'avoir un drame dans trois, quatre ou cinq ans à travers un rattrapage beaucoup plus important.

Concernant le statut des centres de recherche, la FNSP est chargée «d'assurer le progrès et la diffusion des sciences politiques, économiques et sociales en France, dans l'empire et à l'étranger.» Effectivement, il n'y avait pas de rapport direct avec l'IEP qui n'était pas encore créé ; il l'a été au moment même où la Fondation a été créée par une ordonnance dont nous avons toujours soutenu qu'elle avait une valeur législative. C'était également le point de vue des pouvoirs publics.

L'idée que les centres de recherche soient rattachés à l'IEP de Paris me paraît un peu en contradiction avec celle d'une mission nationale de la FNSP. En effet, en province, il y a des centres de recherche qui ont avec la Fondation des liens, il est vrai un peu mal définis, mais à l'égard desquels la Fondation estimait avoir des devoirs. À partir du moment où le conseil de direction de l'IEP est renouvelé tous les ans et qu'il se substitue à la Fondation, il y a, je crois, un problème qui mérite réflexion.

M. le PRÉSIDENT.- L'administrateur nous dit que c'est une question qu'il faudra que nous étudions conjointement avec l'évolution de l'Institut.

Concernant le problème des étudiants, je ne suis pas un admirateur fanatique du système français et du système latino-américain qui ont exagéré la représentation étudiante dans les instances universitaires, ce qui a entraîné de grandes pertes de temps.

Toutefois, compte tenu de l'importance des droits d'inscription et à partir du moment où les étudiants et leurs familles sont des financiers directs de l'Institution, je trouve qu'il existe une légitimité dans la représentation étudiante. Il reste à déterminer son nombre. De plus, nous l'avons déjà acceptée avec la participation des représentants étudiants du conseil de direction au conseil de la Fondation lors du vote du budget. Le budget étant l'acte essentiel, que les étudiants soient présents tout le temps plutôt que seulement au moment du vote du budget me paraît une étape que nous pouvons franchir, en oubliant l'aspect démagogique qui est à l'arrière plan, consistant à donner satisfaction à une revendication uniquement parce qu'elle est exprimée sans se préoccuper de son fondement ou de sa légitimité.

Concernant les moyens utilisés par les étudiants, autant je trouve légitime qu'ils participent aux débats et expriment leurs opinions -nous sommes des institutions qui forgeons les hommes à la rationalité et à la vérité- autant certains moyens utilisés violent nos règles intérieures et les règles élémentaires qui sont la liberté de circulation et de réunion.

Ces moyens utilisent la violence pour violer nos règles. Aussi douce soit-elle, la violence reste la violence et sa faible intensité la rend plus méprisante encore, car en voulant se dissimuler pour se faire reconnaître comme une

manifestation naturelle, elle ajoute le mensonge à la force. Cette démonstration de force, aussi *soft* soit-elle -après tout, il ne s'agit que de quelques pancartes, de trois ou quatre mégaphones et d'une vingtaines de personnes- prend la forme d'une manifestation mais entend imposer une volonté contre nos règles.

Nous ne sommes pas des institutions qui peuvent légitimer la violence. Au contraire, nous sommes des institutions qui éduquent à la liberté donc au respect des règles. Personnellement, il n'est pas dans mes habitudes et dans mes principes d'accepter ces violations. J'ai connu beaucoup d'agitations universitaires mais je n'ai jamais cédé à une violence de ce type. Si l'échelle de la confrontation doit monter, il faut accepter de monter à l'échelle. Je compte dire aux étudiants que, si nous l'avons accepté une fois, nous ne l'accepterons pas deux fois. Toute chose a ses limites, ils font des études qui sont payées par les contribuables français et par leurs camarades ; ces études ne consistent pas à gesticuler et à empêcher les gens de circuler et de se réunir.

M. HURTIG.- J'approuve tout à fait ton intervention, cher Jean-Claude, sauf sur un point. Tu dis «*Nous l'avons accepté une fois.*», je ne le pense pas. Nous nous sommes soumis à une impossibilité matérielle...

M. le PRÉSIDENT.- ...bien sûr, autant pour moi...

M. HURTIG.- ...mais nous ne l'avons jamais accepté dans le passé et nous ne l'accepterons pas davantage à l'avenir.

M. le PRÉSIDENT.- En effet, je me suis mal exprimé.

(Départ de Mme GISSEROT qui donne procuration à Mme RENOUEAU.)

(Dans l'attente de l'arrivée des représentants des étudiants, la séance est suspendue quelques minutes.)

M. le PRÉSIDENT.- Nous entrons dans la deuxième partie de notre réunion qui se déroule en présence des représentants étudiants du conseil de direction de l'IEP. Deux sont présents et disposent de deux procurations : M. Antonin THYRARD a donné procuration à Mme Raphaëlle REMY-LELEU ; M. Maxime REGNERI a donné procuration à M. Maxime BUREAU.

Avant d'entamer la discussion sur le budget, je voudrais revenir sur ce qui s'est produit mardi dernier.

Le conseil d'aujourd'hui prolonge celui qui aurait dû se tenir la semaine précédente et qui n'a pas pu avoir lieu du fait des obstacles volontairement dressés à sa réunion. Je voudrais rappeler que non seulement les règles qui définissent cet établissement -aussi bien l'Institut que la Fondation- ont été violées, mais que les libertés les plus élémentaires dont nous disposons, c'est-à-dire celles de circuler ou de nous réunir- l'ont également été. Et que ceci est inadmissible et ne doit pas être toléré.

De plus, un appariteur, donc un membre du personnel de la Fondation, a été secoué et blessé, ce qui nécessitera peut-être des poursuites disciplinaires, pénales et civiles. Je ne peux évidemment que regretter, déplorer et condamner ces événements, et je ne peux qu'espérer qu'ils ne se reproduiront pas.

Je vais donner la parole à notre administrateur pour la présentation des droits et des tarifs de la Fondation.

VII. PRESENTATION DES DROITS ET TARIFS DE LA FNNSP

M. MION.- Merci, Monsieur le Président. Je dirai un mot, non pas des droits et tarifs de la Fondation, mais plus globalement de l'ensemble de la documentation budgétaire qui vous a été remise. Ensuite, Pierre-Yves Suard vous présentera plus précisément les éléments du budget prévisionnel qui vous est soumis.

A certains égards, ce premier budget que je suis amené à présenter à votre conseil se présente comme un budget de transition. En élaborant ce projet de budget, nous avons constaté qu'il est caractérisé par la stabilisation des ressources sur lesquelles s'est fondé le développement de l'Institut et de la Fondation au cours des années écoulées. La dotation globalisée issue du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche se stabilise et la progression du produit des droits de scolarité s'infléchit. Nous sommes donc un peu à la croisée des chemins dans le modèle économique de Sciences Po, qui nous impose de mener une réflexion sur l'évolution de ce modèle et sur celle des ressources sur lesquelles, à l'avenir, nous pourrions asseoir notre développement.

Dans ce contexte, le budget se caractérise par un effort accru de maîtrise des dépenses, effort rendu nécessaire par le contexte budgétaire global que j'évoquais à l'instant. Cet effort de maîtrise des dépenses se caractérise, notamment, par un effort de maîtrise de la masse salariale de Sciences Po qui, l'année prochaine, ne devrait, si j'ose dire, augmenter « que » de 4 % alors que, les années précédentes, l'évolution tendancielle était plutôt de 8 à 10 % par an.

La maîtrise des dépenses se traduit également par des efforts sur nos dépenses de fonctionnement et nos dépenses d'investissement qui, pour l'année qui vient, sont limitées au strict entretien des bâtiments et à des dépenses de mise en accessibilité, notamment d'une partie du 27 rue Saint-Guillaume, avec la réfection de l'ascenseur des amphithéâtres.

Dans le même temps, nous procédons à un effort de développement des ressources propres de l'établissement. Ce budget se caractérise par des ambitions fortes en matière de formation continue. Si le conseil le

souhaite, à l'occasion d'une séance ultérieure, nous pourrions les détailler en présentant le plan de développement de la formation continue en cours d'élaboration et, pour partie, déjà présenté au personnel.

Malgré un contexte un peu plus contraint que les autres années, nous avons tenu à afficher dans ce budget des priorités très claires :

- l'accroissement de l'effort réalisé par l'Institution en faveur de la redistribution sociale à destination de nos étudiants les moins favorisés, qui se caractérise par une progression très importante des dépenses afférentes et par l'introduction, dans nos barèmes de redistribution, de nouveaux échelons, les 0 bis et 7, correspondant à ceux introduits au niveau national au cours de l'été ;
- l'accroissement des ressources affectées aux dépenses pédagogiques dans toutes sortes de domaines, notamment celui de la pédagogie numérique ;
- le développement de notre capacité scientifique, avec une volonté de l'établissement de poursuivre la politique qui a été la sienne, de développement de la communauté de chercheurs et d'enseignants-chercheurs permanents à Sciences Po.

Pour conclure, je préciserai que nous avons cherché à rendre les documents qui vous ont été transmis aussi clairs et explicites que possible. En cela, nous poursuivons un mouvement engagé depuis plusieurs années, visant à faciliter la lecture de ce que nous proposons en matière budgétaire.

Le document qui vous a été initialement transmis proposait une mesure d'ajustement des droits de scolarité versés par les étudiants, en moyenne de 3,2 %. Cette mesure a suscité une forte émotion de la part des représentants étudiants. Cette mesure correspondait à un rattrapage de l'inflation pour les années 2012 et 2013 qui n'avait pas été intégralement répercutée sur les droits de scolarité, d'une part, et à intégrer la prévision d'inflation pour 2014, d'autre part.

J'ai décidé de ramener cette mesure d'ajustement à 1,3 % en moyenne, c'est-à-dire au montant exact de l'inflation prévue au projet de loi de finances pour 2014. C'est la mesure qui vous est soumise, qui a supposé que nous procédions à un ajustement du reste de la documentation budgétaire pour, dans les dépenses, supprimer un montant d'environ 350 000 € correspondant au différentiel du produit de cette mesure d'ajustement des droits qui était attendu. Pierre-Yves Suard va vous présenter plus en détail le budget qui vous est soumis.

(Arrivée de M. Pierre Bornand, représentant du Mouvement des Étudiants)

M. SUARD. - Du point de vue des ressources, en 2014, la dotation globale de fonctionnement dont dispose Sciences Po est stabilisée à 64,4 M€. Par ailleurs, les ressources propres renforcent leur poids majoritaire au sein des ressources de l'institution à 56,3 % du total de notre ressource, contre 54,8 % l'année précédente, soit une progression de 1,5 point d'une année sur l'autre.

Face à cette stabilisation, les dépenses seront plus contraintes en 2014. Elles progressent de 3,5 M€, soit + 2,5 % en fonds libres, donc pour la part qui impacte leur résultat, contre près de 8,9 M€ l'année précédente (+6,2 %.)

En 2014, les ressources de Sciences Po vont représenter 161 M€ soit une augmentation de 6 M€ (+ 4 %.) Cela amorce une phase de ralentissement par rapport à la progression moyenne annuelle constatée sur les cinq dernières années, qui s'élevait à 5,8 % par an.

Cependant, en quinze ans, les ressources de Sciences Po ont été multipliées par trois, passant de 55 M€ à plus de 160 M€ aujourd'hui. Par ailleurs, l'accompagnement de l'État n'a cessé de croître ; il a quasiment doublé sur cette période. Toutefois, inversement aux ressources propres, la part relative du financement de l'État a progressivement diminué, passant aujourd'hui à 43 % à peu près des ressources de l'institution, soit une diminution d'un tiers en quinze ans. Les ressources propres ont quant à elles été quintuplées, passant de 18,3 M€ en 2000 à 90,7 M€ aujourd'hui.

Pour 2014, l'ensemble des ressources de l'institution repose sur deux ressorts principaux : les fortes ambitions en matière de développement de la formation continue et l'évolution des droits de scolarité.

Les ressources publiques structurelles s'élèvent à 68,7 M€, en augmentation de 0,4 %. La dotation globale atteint 64,4 M€. Son niveau intègre les économies relatives au redressement des comptes publics telles qu'appliquées à l'ensemble des opérateurs de l'enseignement supérieur ; pour Sciences Po, elles s'élèveront à -480 000 €, d'une part ; une prévision de réduction de la réserve de précaution imposée à Sciences Po, d'autre part.

Les ressources propres atteignent 90,7 M€, soit une augmentation de 6,9 % par rapport à 2013. A noter une évolution de la présentation analytique des catégories de ces ressources propres dans la plaquette budgétaire de 2014. Elle témoigne du dynamisme de ces ressources, mais permet aussi de distinguer les financements locaux sur projets et ce qui ressort au sein du grand ensemble « partenariat » et qui, dorénavant, s'intitulera « les fonds institutionnels d'entreprises et de particuliers ».

Au sein de ces partenariats, qui s'élèvent à 23,6 M€ en 2014, on distingue les « financements locaux et sur projets nationaux et européens » qui représentent 12,8 M€ soit une hausse de 4,9 % et une stabilité en fonds libres.

Concernant la sous-partie « financements locaux », en 2014, il est prévu une baisse à périmètre constant de 1,9 % des fonds recueillis auprès des collectivités locales pour les sites hors de Paris. Cependant, Sciences Po demeure attentive à ce soutien financier que lui apportent les collectivités locales, qui constitue un élément déterminant de la décision de maintenir et développer les campus en régions.

Concernant la seconde sous-partie dénommée « les projets nationaux », le budget 2014 est en forte croissance, + 14 %. Cette hausse traduit essentiellement la réussite de Sciences Po dans le cadre des appels à projets

du programme investissement d'avenir qui, en 2014, représentent une enveloppe de 3,6 M€. Les financements sur projets européens demeurent stables, à 3 M€.

Concernant la partie «ressources d'entreprises, de particuliers et de fonds institutionnels» -donc la deuxième sous-partie des partenariats- l'enveloppe de 10,8 M€ est en augmentation de 400 000 € par rapport à 2013. Les fonds institutionnels étrangers, qui regroupent les financements en provenance d'institutions étrangères – organisations internationales, fondations institutionnelles ou universités étrangères- s'établissent à 2 M€, en baisse de 300 000 € par rapport à l'an dernier, principalement en raison du caractère exceptionnel qu'avait représenté, en 2013, un versement de la *Kuwait Foundation for the Advancement of Sciences*.

Le budget des fonds institutionnels français s'établit à 200 000 €.

Les ressources propres en provenance des entreprises restent stables, à 7 M€. Elles comprennent, d'abord, la taxe d'apprentissage, pour 3,4 M€, en retrait de 100 000 € par rapport à l'année en cours. En dépit d'une stabilité de la partie quota de la taxe d'apprentissage, cela s'explique par une légère décroissance des versements effectués par les entreprises au titre du barème. Elles comprennent, ensuite, le mécénat d'entreprise et les partenariats, pour lequel on prévoit une relative stabilité, à 3,5 M€. On peut considérer qu'en 2012, un palier a été atteint, que nous espérons franchir à partir de la fin 2014.

Concernant les ressources propres en provenance des particuliers, le mécénat s'établit à 1,6 M€ soit une hausse de 400 000 € (+3,7 %). Cette anticipation positive se fonde sur une nouvelle campagne de levée de fonds que l'institution a entreprise dès maintenant, mais aussi sur la constatation qu'un certain nombre de projets de Sciences Po, tels que les MOOCs et le développement immobilier, semblent rencontrer un grand intérêt de la part de certains grands donateurs auprès desquels ils ont été mis en avant.

Concernant les ressources propres de l'institution, l'objectif budgétaire de la formation continue est de 13 M€, soit une progression attendue de 1,6 M€ par rapport à 2013. En 2014, ce poste représentera 14,3 % des ressources propres, contre 13,5 % durant l'année en cours. Les principales orientations de ce développement sont : le développement du chiffre d'affaires à l'international ; le recours à la pédagogie numérique ; une meilleure organisation logistique sur les campus de Sciences Po et à l'étranger.

Dernier élément majeur des ressources propres de l'institution, celles en provenance des usagers. Elles progresseraient de 3,5 M€. A l'intérieur de cette catégorie budgétaire, le produit des droits de scolarité est anticipé en hausse de 2,7 M€ (soit +6,3 %) pour un montant total de 45 M€ en 2014.

Cette hausse s'explique, pour 1,8 M€, par la croissance relative aux droits du second semestre 2013-2014 par rapport à la période de 2012-2013. Cette croissance est essentiellement due : à la montée en puissance des effectifs étudiants de 12 950 en 2013-2014 *versus* 12 750 (+3,5 %), d'une part ; au remplacement d'étudiants soumis au barème unique par des étudiants soumis au barème différencié, d'autre part ; au fait qu'aucune augmentation n'ait été appliquée à ce barème pour l'année universitaire 2013-2014, enfin.

Cette hausse s'explique également, pour 770 000 €, par la croissance relative aux droits du premier semestre 2014-2015 (+3,5 %). Cette croissance s'explique par : la montée des effectifs de 1,6 % soit plus 200 étudiants d'une promotion sur l'autre, d'une part ; le remplacement des derniers étudiants soumis au barème unique, d'autre part ; la révision du montant des droits de scolarité, en moyenne de +1,3 %, enfin.

Au global, l'augmentation de 2,65 M€ du produit des droits de scolarité, qui représente 0,1 % du revenu annuel de l'institution, se décompose comme suit : 1 M€ dû à la croissance des effectifs ; 1,4 M€ dû au titre du remplacement des étudiants soumis précédemment au barème unique par des étudiants soumis au barème différencié ; 300 000 € au titre de la hausse moyenne des droits de scolarité de 1,3 %.

Dernier élément des ressources de Sciences Po : les produits financiers et exceptionnels. En 2014, ils atteindront 1,5 M€. À l'intérieur, la sous-catégorie «produits financiers» passe de 200 000 à 350 000 €.

Au global, le poids économique de Sciences Po représentera 180 M€, en tenant compte des rémunérations versées pour le personnel du Ministère et du CNRS.

Concernant les dépenses, elles s'élèveront à 159,3 M€, en hausse de 4,8 M€, soit +3,1 % par rapport à 2013. L'année 2014 constitue une inflexion de la tendance précédente puisque, sur les cinq dernières années, la moyenne annuelle était de +5,8 %.

Le principal poste de cette progression sont les dépenses de personnel, qui atteindront 75,3 M€ (+4,1 %). L'évolution est plus limitée que les années précédentes. Le budget prévisionnel 2014 annonce un objectif d'une plus grande maîtrise de la hausse de ce poste, tout en assurant le fonctionnement normal des services de l'institution et en maintenant le développement de certaines priorités. En effet, il prend en compte les trois éléments suivants :

- . une évolution mécanique de la masse salariale de 750 000 € en 2014 au titre de l'application de l'accord du 29 mars 2000 sur les classifications, les rémunérations et les carrières ;
- . en année pleine 2014, l'effet des mesures d'emploi décidées en 2013, qui représente une hausse de 780 000 € ;
- . une enveloppe de 960 000 € destinée au remplacement de certains postes existants, à la création de quelques postes et à quelques contrats à durée déterminée.

Les dépenses d'enseignement poursuivent leur croissance. Les dépenses de vacations pédagogiques augmentent de 1,3 M€ pour atteindre 20,6 M€. Les principales évolutions sont :

. l'augmentation du coût des enseignements nécessaires à la formation initiale, (+550 000 €), consécutive à la montée en puissance des effectifs étudiants et, de manière générale, au passage en année supérieure d'étudiants plus nombreux par promotion ;

. les enseignements délivrés dans le cadre de programmes spécifiques exécutifs ou post-diplômes, +400 000 € ;

. l'augmentation des dépenses d'enseignement de la formation continue, +300 000 €

Les dépenses d'acquisition de ressources documentaires poursuivent leur croissance ; parmi elles, il y a essentiellement celles consacrées aux ressources documentaires numériques.

L'effort consacré aux bourses et à l'aide sociale poursuit sa croissance. En 2014, il s'établira à 9,5 M€ (+5 %.) C'est l'une des priorités du budget de l'année prochaine. Cette enveloppe concerne à 70 % les bourses de scolarité et les exonérations, à 9 % les bourses académiques et à 21 % les bourses sur financements fléchés.

L'évolution sur fonds propres continue de montrer le volontarisme de Sciences Po puisque, sur fonds libres, l'augmentation s'établit à 850 000 € (+12,4 %.)

Les dépenses de locaux, d'entretien et maintenance témoignent d'une relative maîtrise.

Concernant les loyers chargés, ils s'établissent à 11,4 M€, soit une hausse de 2,5 %, inférieure à celle des perspectives d'exécution 2013. L'année prochaine, Sciences Po disposera de 27 locations ou mises à disposition et de 5 propriétés, qui représenteront 64 % de sa surface totale occupée. L'ensemble des campus en région représentera 28 % des surfaces.

Au sein des dépenses d'entretien et de maintenance, qui s'élèveront à 5,4 M€ l'année prochaine, il est à noter la baisse substantielle des dépenses de nettoyage à la suite du choix, l'an dernier, d'un nouveau prestataire pour l'ensemble des adresses du campus parisien, qui illustre la démarche volontariste de rationalisation des achats de Sciences Po.

En 2014, les coûts de fonctionnement représenteront 20,4 M€, en hausse de 5 %. La progression provient essentiellement des rémunérations de services, des missions réception et des prestations informatiques. Les rémunérations de services augmentent de 620 000 € en fonds libres. Cette hausse se porte par tiers sur les prestations de services, la promotion et les services hôteliers. Ces trois postes budgétaires augmentent consécutivement à l'activité de la formation continue et à certains programmes exécutifs au sein de l'école internationale de Sciences Po et du Master MPA.

Concernant les frais de missions et de réceptions, près de la moitié de la croissance (420k€) porte sur des projets sur fonds affectés. Pour les fonds libres, la croissance tient essentiellement aux activités pédagogiques, notamment sur le déplacement des professeurs sur les campus en région et sur le développement du MPA.

Enfin, pour l'informatique, 90 % portent sur des fonds affectés s'agissant de l'acquisition et de l'exploitation de tablettes numériques nécessaires au projet Dime Shs.

Les investissements seront relativement plus importants que l'année en cours. Ils sont consacrés à la mise aux normes de l'infrastructure et au développement des capacités d'accueil, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie des étudiants sur le campus de Nancy, qui pèsera pour 2 M€. Les travaux et agencements sur le campus de Paris (1,6 M€) seront essentiellement consacrés à la création d'un ascenseur accessible aux personnes à mobilité réduite dans l'escalier des amphithéâtres du 27 rue Saint-Guillaume.

La dotation aux amortissements augmentera consécutivement de 530 K€.

Les subventions sur fonds libres versées par l'institution s'élèveront à 1,7 M€, en baisse de 200 000 € par rapport à 2013. Parmi elles, on compte les subventions allouées aux Presses de Sciences Po de 375 000 € (22 %), aux associations étudiantes de 320 000 € (18 %), aux IEP de province de 225 000 € (13 %.)

Les charges financières et exceptionnelles ont repris un niveau tendanciel propre à Sciences Po, après que la parenthèse URSSAF ait été refermée. En 2014, les charges financières s'élèveront à 2,3 M€ ; elles correspondent essentiellement aux intérêts d'emprunts relatifs aux acquisitions du 13 rue de l'Université et du 9 rue de la Chaise.

Les provisions atteindront 1,2 M€ au lieu des 3,9 M€ comptés dans les perspectives d'exécution de l'année 2013 et qui provenaient essentiellement de l'affaire URSSAF. Ces provisions sont constituées de : 935 000 € d'engagements retraites des salariés permanents ; 300 000 € de créances douteuses.

En 2014, le résultat net s'élèvera à 1,8 M€ soit 1,1 % du budget total de Sciences Po.

M. le PRÉSIDENT.- Merci. Y a-t-il des questions ? Des observations ?

M. BUREAU.- Je souhaiterais revenir sur l'augmentation des frais d'inscription qui nous a été présentée et qui a créé une certaine émotion, j'irais même plus loin, une certaine mobilisation de la part des étudiants. Cette mobilisation s'explique par le fait que cette augmentation revient sur les engagements pris par M. le Directeur l'an dernier, devant le conseil de direction lorsqu'il était candidat à la direction de Sciences Po, puis devant des médias de Sciences Po en avril de l'an dernier, devant lesquels il s'engageait à ne pas augmenter les frais d'inscription à Sciences Po, ces derniers ayant atteint, je le cite, «...*le maximum supportable pour les étudiants.*».

Cette mobilisation a été extrêmement concrète et rapide dans les deux jours qui ont suivi l'annonce de l'augmentation. Ainsi, 150 étudiants se sont réunis en Assemblée générale à Sciences Po et 2 000 étudiants ont signé une lettre ouverte appelant M. le Directeur à renoncer à cette augmentation. Enfin, les étudiants se sont réunis à trois occasions pour protester contre cette hausse, qu'ils rejettent pour deux raisons principales.

Premièrement, les justifications qui nous sont proposées sont mauvaises. On nous indique que cette augmentation viendrait rattraper l'inflation. Néanmoins, pour les tranches supérieures, la hausse correspond respectivement à 1,4 % et à 1,5 % ce qui serait supérieur au montant de l'inflation proposée par Bercy.

Par ailleurs, l'inflation est déjà extrêmement fortement subie par les étudiants. Premièrement, le gel du barème des frais d'inscription mis en place en 2009 fait que, mécaniquement, tous les ans, les étudiants passent dans les tranches supérieures. En effet, les tranches des frais d'inscription n'augmentant pas, du fait du jeu mécanique de l'inflation qui concerne les salaires, les étudiants passent dans les tranches supérieures alors que le gel des frais d'inscription ne suit pas. Deuxièmement, l'excédent fixé par le conseil d'administration pour Sciences Po est la condition qui prévaut à celle fixée par les étudiants au niveau de la nomination de M. Mion comme Directeur de Sciences Po, à savoir que les frais d'inscription ne pourraient pas augmenter, puisqu'ils ont atteint le maximum supportable pour les étudiants.

Cette augmentation des frais d'inscription est dangereuse, car elle va contre la démocratisation de Sciences Po. En faisant le choix de perpétuer le système des frais d'inscription, Sciences Po s'empêche de donner une plus grande démocratisation à l'établissement. En effet, le financement de l'établissement repose de manière extrêmement forte sur la présence, à Sciences Po, de familles aisées qui payent les tranches les plus importantes de frais d'inscription. À l'avenir, si Sciences Po devenait réellement une institution plus démocratisée et avait un profil sociologique similaire à celui des universités parisiennes, elle serait dans l'incapacité de prélever autant de frais d'inscription qu'elle le fait maintenant et tomberait en faillite puisque, aujourd'hui, le montant des frais d'inscription représente 28 % du budget de l'Institution.

Enfin, le véritable souci, c'est que cette augmentation des frais d'inscription vient compenser de manière automatique le désengagement de l'État, chose que Sciences-Po ne devrait pas accepter. Faisant partie du service public de l'enseignement supérieur, Sciences Po se retrouve obligée d'appliquer un plan scrupuleux de réciprocité du désengagement de l'État. Si la dotation globalisée de fonctionnement par étudiant était la même qu'en 2008, ce sont 35 M€ en plus qui reviendraient à Sciences Po, somme qui viendrait compenser l'augmentation des frais d'inscription mécanique qui s'est faite depuis. D'ailleurs, cette substitution est explicitement assumée par Sciences Po, comme mentionnée dans la réponse à la Cour des comptes l'an dernier, que je vous invite à relire.

Le problème posé est celui de l'indépendance des étudiants. Dans la dernière tranche du collège universitaire, il y a une augmentation, jusqu'à 9 400 €, des frais d'inscription par an, qui monte jusqu'à 13 900 € pour les étudiants en Master. Aujourd'hui, les étudiants ne peuvent pas payer.

Par ailleurs, dès la première année, M. le Directeur se permet d'augmenter les frais d'inscription, revenant sur ses engagements. C'est un signe qui nous paraît extrêmement négatif pour la suite de son mandat. Il faut savoir que les frais d'inscription sont un système dérogatoire qui pousse de nombreux étudiants soit à se salarier - chose prouvée comme étant une limite à la réussite de leurs études par l'Observatoire de la vie étudiante - soit à s'endetter, les faisant entrer dans la vie active avec un niveau d'endettement extrêmement insupportable.

M. FITOUSSI. - J'entends bien vos soucis même si, sur un point, ils m'apparaissent paradoxaux. Vous pensez que la structure actuelle des droits d'inscription nuit à la démocratisation de Sciences Po, mais en réalité, si le système des prix joue son rôle incitatif, c'est le contraire qui devrait se passer ; une augmentation des prix pour les familles les plus aisées devrait décourager celles-ci. La réduction des prix, c'est-à-dire l'augmentation des bourses pour les familles les plus aisées, devrait continuer à contribuer à l'attractivité des étudiants des familles les moins aisées. La dynamique créée par ce système va donc spontanément vers la démocratisation de l'établissement.

Vous avez raison ; si cette démocratisation s'amplifie, alors oui, les ressources provenant des droits de scolarité diminueront. Mais encore une fois, lors de la mise en place des droits de scolarité, le pari qui avait été fait était que, dans un contexte où les inégalités devant l'enseignement sont dénoncées et apparaissent de façon évidente à l'échelle internationale, la réussite en termes de démocratisation de Sciences Po devrait impliquer une plus grande générosité de l'État vis-à-vis de notre établissement, et donne, en tout cas, un argument de poids à faire-valoir par Sciences Po, mais le système actuel ne contribue pas à ce que vous dites, c'est-à-dire à la dé-démocratisation ; au contraire, il l'accélère.

M. BORNAND. - Merci Monsieur le Président. Dans la nouvelle version du budget qui nous est proposé à la suite de la commission des finances, il est prévu une hausse de 1,3 % des frais d'inscription, contre les 3 % prévus initialement. Si je salue cet effort comme allant dans le bon sens, je tiens à rappeler une chose assez importante : cette hausse prévue ne devrait rapporter à l'institution qu'un peu plus de 300 000 €, soit une goutte d'eau dans un budget de 161 M€.

Au regard d'un certain nombre d'observations que je vais faire, je considère que, plutôt que toucher aux portefeuilles des étudiants et de leurs parents, il aurait été plus courageux de réduire les dépenses, notamment de personnel. J'insiste sur ce point, car comme l'a dit Maxime Bureau, pour un certain nombre d'étudiants, il devient de plus en plus difficile de payer des frais de scolarité qui, désormais, dépassent 13 500 € dans leur tranche maximale.

Et que dire des étudiants internationaux ! Monsieur FITOUSSI disait : « *A la limite, les personnes les plus aisées ont les moyens de payer.* ». Mais le souci, c'est que si Sciences Po veut se démocratiser à l'international, avec des étudiants internationaux qui payent d'emblée le maximum des frais de scolarité, soit 13 500 €, je ne pense pas que l'on soit capable de démocratiser Sciences Po à l'international.

Cela dit, si des efforts il doit y avoir en raison de la crise, du désengagement de l'État et des collectivités, il aurait toutefois été possible de faire porter ces efforts sur d'autres catégories de dépenses.

Ainsi, le budget prévoit une hausse de 240 000 € de l'enveloppe allouée aux cadres dirigeants de l'institution. Lors du conseil de direction de l'IEP, il m'a été répondu qu'il s'agissait de pourvoir aux postes vacants. Toutefois, je m'étonne de constater que, par exemple, en 2010, lorsque l'ensemble des postes étaient pourvus,

l'enveloppe allouée était moindre. J'aimerais donc avoir une explication sur ce point, voire que l'on puisse nous donner une liste des postes existants pourvus et des postes non existants créés.

Enfin, je me permets de relever l'augmentation de 460 000 € des frais de missions occasionnés par les voyages et déplacements d'études réalisés en France et à l'étranger, soit + 11 %. Si cet effort de 300 000 € avait été porté sur les dépenses, il n'aurait pas forcément été utile de toucher aux frais d'inscription ; je le regrette.

En lien avec le rapport bien connu de la Cour des comptes, il me paraît important que Sciences Po puisse réduire ses coûts de structure. Nous serons donc attentifs au travail de la nouvelle Secrétaire générale, qui est précisément chargée de ce travail de rationalisation.

M. le PRÉSIDENT.- Merci.

M. MION.- Sans procéder à une exégèse des propos que j'ai pu tenir en d'autres temps devant le conseil de direction ou les médias étudiants, je voudrais simplement souligner que la mesure proposée au conseil et qui figure dans le budget qui vous est soumis tend à stabiliser en euros constants, pour l'année qui vient, le montant des droits d'inscription et renonce à tout effet de rattrapage sur le passé.

De surcroît, telle que prévue, cette mesure ne permet pas de maintenir la part des droits d'inscription dans l'ensemble des ressources propres de l'Institution. En réalité, cette part va décroître. L'engagement que j'avais pris était de ne pas augmenter en euros constants le montant des droits de scolarité et de ne pas augmenter la proportion de ces droits dans les ressources propres de l'Institution. Sur ces deux points, je crois que les choses sont claires.

S'agissant du point de vue selon lequel la politique menée par Sciences Po en matière de droits d'inscription serait à l'origine d'un désengagement de l'État, il suffit d'observer la situation de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en France, à commencer par celle des universités qui nous entourent, pour constater qu'elles sont soumises exactement au même phénomène de désengagement de l'État et donc de diminution relative de la part du coût de chaque étudiant financé par les dotations publiques que nous. Pour autant, on ne peut pas estimer que, dans ce cas, ce soit le fruit d'une politique ambitieuse en matière de droits de scolarité.

S'agissant de l'effort d'ouverture sociale qui serait contrecarré par le système de droits de scolarité mis en place, le système en question a été instauré au moment même où Sciences Po procédait à un effort extrêmement substantiel de redistribution sociale qui, dans le budget de cette année, trouve encore sa traduction par des mesures nouvelles en la matière. De plus, l'ajustement des droits qui nous est reproché par les étudiants est lui-même répercuté de manière différenciée sur l'ensemble du barème ce qui, en effet, peut conduire à ce que, pour les tranches supérieures, on soit un peu au-dessus du niveau de l'inflation prévu pour 2014.

Enfin, s'agissant des suggestions que nous a faites M. Bornand pour réduire les dépenses, notamment ses interrogations à propos des dépenses de personnel pour les cadres dirigeants de Sciences Po, comme je le crois M. Bornand le sait, le nombre des cadres dirigeants a augmenté du fait de la création, notamment, d'un poste de Secrétaire générale à Sciences Po, poste qui n'existait pas à l'époque à laquelle il se réfère, 2010.

Par ailleurs, je souligne ce que j'ai eu l'occasion de faire avant l'arrivée de nos amis étudiants dans ce conseil : le montant moyen des rémunérations versées aux membres du comité exécutif de Sciences Po est de 12 % inférieur à ce qu'il était en 2010-2011. Ceci est la traduction de ce que, en la matière, il n'y a pas d'inflation induite des rémunérations des uns et des autres mais, au contraire, un effort très substantiel fait par Sciences Po pour maîtriser ce type de dépenses ainsi que les autres.

S'agissant des frais de mission, Monsieur Suard souhaite-t-il apporter une précision ?

M. SUARD.- En 2014, ces frais de mission augmenteront de 460 000 €. La moitié de ces frais étant financée par ailleurs, l'impact sur le résultat de cette dépense sera limité à une augmentation de 280 000 €. Par ailleurs, en 2014, cela représente un poste global de 2,97 M€ en fonds libres. Enfin, la proportion de ce montant par rapport aux dépenses totales impactant le résultat n'aura pas varié ; en 2014, cela se limitera à 2,1 %.

J'ajoute que la relative croissance de ce poste est intimement liée au développement des activités pédagogiques et de recherche de Sciences Po, vecteur indispensable. En outre, à chaque fois que Sciences Po a pu réduire des dépenses que vous mettez en lumière, elle l'a fait. Par exemple, en 2014, le poste «réceptions» baisse de quelques pour cent, traduisant en cela un effort de rationalisation de nos dépenses...

M. BORNAND.- ...après avoir augmenté l'année précédente...

M. SUARD.- ...dans la mesure où cela est possible.

M. WASMER.- Sous le contrôle de M. Suard, les frais de mission à l'étranger viennent du fait que Sciences Po a connu un important développement sur le plan académique. Ce sont des professeurs et des chercheurs qui obtiennent des budgets de recherche pour ces missions - ERC ou ANR - et ces budgets ne sont pas fongibles avec les autres ressources de Sciences Po. Lorsque des professeurs et des chercheurs vont à l'étranger diffuser leurs recherches, cela contribue au rayonnement de l'institution. L'augmentation de ces budgets est donc une bonne nouvelle et il est souhaitable que cela continue d'augmenter.

M. le PRÉSIDENT.- Dans les prochains budgets, nous préciserons peut-être le détail de ces postes, car le terme «frais de mission» fait fantasmer.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme REMY-LELEU.- En dehors de tous les fantasmes et de la question plus générale du bien-fondé du système de la politique des frais d'inscription, j'aimerais revenir sur les carences que nous identifions et vous en faire

part à nouveau, notamment vis-à-vis de leur lien avec la politique d'aide sociale, puisque le caractère re-distributif du système des frais d'inscription est souvent présenté.

J'aimerais rappeler que le système des frais d'inscription reste calculé sur la base des revenus parentaux. Cela oublie de prendre en compte un certain nombre de situations personnelles et propres aux étudiants et qui, pour le coup, est contraire aux valeurs de l'Institution qui sont présentées comme étant l'autonomie intellectuelle et la diversité des parcours.

J'aimerais revenir sur ces carences, qui sont nombreuses, ne serait-ce que sur les barèmes appliqués selon les situations étudiantes, la question des années de césure ou celle des doubles diplômes. Pour le coup, elles représentent de véritables barrières qui sont dressées contre la construction du cursus et empêchent même certains étudiants de construire leur cursus en accord avec leur projet professionnel d'une vie. J'évoquerai trois points : la différence de barème entre le Collège universitaire et les Masters ; la commission de suivi sociale ; la situation des étudiants étrangers hors Union européenne.

En Collège et en Master, on sait que cette différence de barème appliqué, qui lorsque l'on arrive en Master, participe de la politique d'attractivité internationale de Sciences Po, mais permet aussi d'asseoir ses financements sur les budgets des étudiants, puisque le pourcentage d'étudiants hors Union européenne est plus élevé en Master. Cela pose le problème de la poursuite d'études puisque, après sa troisième année, ce n'est pas évident pour un étudiant de réaliser qu'il pourra payer jusqu'à 13 700 € en Master. On a souvent le cas d'étudiants étrangers, notamment sur les campus, qui doivent revoir leur budget, sinon le montant de leur prêt. Cette année, c'est encore le cas. Cela nuit réellement à la poursuite des études, car le salariat des étudiants est la première cause de l'échec dans les études et qu'il est d'autant plus difficile en année de Master.

Concernant la commission de suivi social, qui est censée prendre en compte les situations d'indépendance, sa jurisprudence n'est toujours pas modifiable par ses membres. Elle a été créée il y a plusieurs années et aujourd'hui, les critères sont totalement illisibles, inefficaces et inadaptés. Les étudiants ne les comprennent pas et ne voient pas en quoi cela peut leur être appliqué. Ils font une demande et, six mois après, apprennent que leur dossier est passé ou pas en commission. Parfois, les élus censés être présents en commission apprennent également six mois après qu'il y a eu des courriers envoyés à des étudiants sans examen en commission.

Par ailleurs, sur le montant de l'enveloppe de cette commission plus que sur les critères, car cela fait plusieurs années que l'on vous interpelle à ce sujet, l'an dernier, un des administrateurs présents a souligné ma médiocrité du fait de la répétition du pourcentage du montant total des frais d'inscription dédié à la commission de suivi social. Mesdames et Messieurs, j'assume totalement ma médiocrité et vais même le rappeler. L'an dernier, le budget de la commission de suivi social représentait 0,61 % du montant des frais d'inscription. Je l'avais rappelé deux fois dans mon intervention, j'aurais dû ne pas me priver d'un troisième rappel puisque, cette année, le montant représente 0,59 % du montant total des frais d'inscription. On nous dit qu'il y a une meilleure redistribution du montant des frais d'inscription dans la politique d'aide sociale ; j'attends donc que l'on m'explique pourquoi le budget de la commission de suivi social baisse encore. Le pourcentage reste ridicule et rend d'autant plus inadmissible la hausse des frais d'inscription.

Enfin, concernant la situation des étudiants hors Union européenne, Monsieur Fitoussi, cela montre que la dynamique mise en place n'est pas celle d'une démocratisation puisque, lorsque l'on nous présente une internationalisation vecteur de diversification culturelle et sociale, je ne vois pas quelle différenciation sociale on peut avoir avec des frais d'inscription qui ne prennent pas du tout en compte la situation réelle des étudiants puisque, visiblement, le pays de résidence fiscale suffit à le faire pour eux.

Pour rappel, en 2014, avec 270 000 € de budget, donc 0,59 % du montant total des frais d'inscription, la commission de suivi social ne serait même pas capable d'exonérer 20 étudiants de Master issus des pays hors l'Union européenne. Cela prouve le ridicule de cette enveloppe qui n'est qu'un artifice posé sur une politique sociale insuffisante, même si exceptionnelle.

Peu importe que l'inflation soit ou non rattrapée, cela montre que la logique appliquée aux étudiants est celle des euros constants. Lorsque l'on veut savoir ce que les étudiants apportent au budget de l'Institution, on calcule en euros constants ; par contre, lorsqu'il s'agit de prendre en compte leur situation personnelle, déjà on ne la prend pas en compte et pour le coup, on calcule en euros courants. Rien que pour cela, les étudiants auraient voter contre ce budget.

M. FITOUSSI.- Pour argumenter dans votre sens, il faudrait avoir l'évolution de la part des étudiants boursiers à Sciences Po, ceux qui ne payent pas de droits d'inscription. Or, il me semble que cette information existe.

Il me semble aussi -en tout cas, d'après mes souvenirs- que, depuis l'instauration des droits de scolarité, la part des étudiants boursiers tout comme celle des étudiants exonérés de ces droits n'a cessé de croître. Est-ce que je me trompe ?

M. MION.- Vous avez raison.

Concernant la commission de suivi social, comme Mme Rémy-Leleu le sait, un groupe de travail s'est réuni récemment pour réfléchir aux modalités de composition et de travail de la commission et se pencher sur des mesures qui devraient aller dans le sens que semble souhaiter Mme Rémy-Leleu : vitesse de traitement de dossiers individuels ; possibilité pour la commission d'être plus systématiquement saisie des cas individuels posant des difficultés.

S'agissant des élèves étrangers, nous avons tous conscience que, pour eux, les droits de scolarité à Sciences Po sont élevés. Néanmoins, il faut conserver en mémoire que, lorsque ces élèves choisissent de venir à Sciences Po, ils choisissent d'être dans un monde globalisé de l'enseignement supérieur dans lequel le montant moyen des droits de scolarité est souvent très supérieur à celui appliqué à Sciences Po. Et puis, comme Mme Rémy-Leleu le sait, l'effort de redistribution que nous faisons envers ces étudiants ne se limite pas à ce que nous pouvons leur proposer

dans la commission de suivi social, puisque des bourses spécifiques dites « Boutmy » sont dédiées aux étudiants issus de pays situés hors de l'espace économique européen et que nous avons fait de ces bourses une des priorités pour les années qui viennent en matière de levée de fonds pour faciliter la mobilité de ces étudiants vers Sciences Po. Sans doute que ces efforts devront être amplifiés pour les années qui viennent, mais c'est une réalité.

Mme BELDIMAN-MOORE.- Dans le cadre de l'objectif affirmé d'une maîtrise de l'évolution de la masse salariale, il serait bon de noter que, dans l'évolution de cette année, - hors celle du Comex proprement dit qui, en effet, a connu des variations assez importantes - les fonctions de direction des écoles et des cycles, par exemple, qui n'ont pas beaucoup bougé d'une année sur l'autre, augmentent aussi significativement de 22%. Cela fait partie de l'augmentation de 4,1 %.

Par ailleurs, puisque cela va de pair avec un autre objectif affirmé, celui du développement et du renforcement des personnels académiques, et donc d'une volonté de recrutement affirmée, il serait bon de faire la distinction dans les tableaux et les graphiques entre l'augmentation de la masse salariale liée aux fonctions administratives et celle liée aux fonctions académiques. Cela permettrait d'avoir une vision claire de ce sujet.

Concernant les ressources documentaires, j'aimerais attirer votre attention sur deux points.

D'abord, dans les ressources documentaires, la part des ressources de la bibliothèque ne cesse de diminuer. Désormais, près d'un tiers des dépenses ne sont pas centralisées par la bibliothèque. Cela peut s'expliquer par des campus en région, par des programmes de recherche financés sur des financements particuliers, mais cela nuit à une mutualisation des ressources et au fait d'être consulté par un ensemble le plus large possible de la communauté de Sciences Po.

Ensuite, la part dévolue aux ressources numériques atteint désormais 13 %. Toutefois, entre la hausse de la TVA et les hausses des fournisseurs, il faut savoir que l'augmentation mécanique est de 15 %. Cette année, des fournisseurs comme Cairn, qui sont dans une situation de monopole et qui fournissent notamment les ressources numériques des Presses de Sciences Po, ont procédé à des augmentations de 150 %.

Certes, c'est une prise en compte de plus en plus importante de la part de ces ressources dans les ressources documentaires, mais elle est loin d'être suffisante, ne serait-ce que pour se maintenir à niveau, sans parler des besoins qu'une recherche développée et affirmée à Sciences Po pourrait induire sur ce type de ressources.

M. MARROU.- Mon intervention va dans le même sens et a trait à ces questions documentaires. C'est sans doute le lieu dans lequel nous sommes qui m'inspire !

Il s'agit de les replacer dans le type de dépenses que l'on est amené à faire et de voir à qui elles s'adressent. On vise les chercheurs et les étudiants. Je viens du monde universitaire, il me semble donc important que l'on puisse comparer les différentes croissances. Voir que cette croissance n'est que de 1 % m'émeut un peu, d'autant plus lorsqu'on la compare aux autres types de croissance. Comme je l'ai déjà dit l'an dernier, cela me paraît extrêmement important, car la puissance et la renommée de Sciences Po se font aussi en partie sur ses capacités. Or, d'année en année, si le budget alloué par étudiant ne baisse pas - j'ai fait les calculs - il n'augmente que de 1,5 ou de 2 €. Cela me semble relativement faible, y compris lorsque l'on compare le montant avec d'autres chiffres que l'on peut avoir soit dans des universités françaises, soit dans d'autres laboratoires de recherche.

J'ai déjà fait cette remarque l'année dernière. On ne voit pas beaucoup d'évolution par rapport à cela. Or, pour pérenniser un certain nombre de choses, cela me semble important de savoir où vont les dépenses et à qui elles s'adressent.

M. FITOUSSI.- Je voudrais faire une remarque tout à fait générale. En réalité, les étudiants savent que je partage leur point de vue et que j'espérerais que les droits d'inscription soient le plus bas possible. La question est : qu'y a-t-il en contrepartie ? Vous avez parlé des ressources documentaires, mais il y a aussi ce qui s'est passé depuis que le système des droits d'inscription a été mis en place, à savoir, une extraordinaire amélioration qualitative des conditions d'études à Sciences Po en termes d'enseignement, de suivi des étudiants, de recherche. Tout cela a contribué à faire de Sciences Po une marque mondiale.

J'en discutais, il n'y a pas longtemps, avec Alain Touraine qui me disait : « *Ce qui a été accompli à Sciences Po est incroyable. Avant, l'Ecole des Hautes études en sciences sociales était d'une qualité considérablement supérieure à ce qu'était Sciences Po. Puis, on ne sait pas comment, on ne sait pas pourquoi, l'EHESS s'est effondrée et Sciences Po s'est projeté comme étant l'un des meilleurs centres de formation et de recherche en Europe et reconnu mondialement.* »

En réalité, les droits d'inscription ont aussi contribué à une redistribution par la dépense vis-à-vis des étudiants, qui ont tous été soumis à la même enseigne pour ce qui concerne l'enseignement, l'accès à l'informatique, à la documentation etc., ce qui est une forme de démocratisation. La plus grande redistribution n'est pas celle par les impôts mais celle de la redistribution par les dépenses publiques.

Dans le monde dans lequel nous vivons où, peut-être, en raison d'une exigence d'austérité à l'échelle européenne, seule la restriction est autorisée aux provinces que nous sommes devenues – France, Italie, Espagne etc. - nous avons des présidents qui en réalité sont des gouverneurs de provinces. Nous sommes dans cette situation où nous devons financer de la manière la plus équitable ce qui permettra d'élever de façon effective et concrète le « capital humain » de la Nation. Sciences Po participe de façon décisive à cet effort. Finalement, nous sommes en train de débattre d'une question sur laquelle nous sommes tous d'accord.

M. MION.- Je ne répondrai pas au professeur Fitoussi. Je dirai à Mme Beldiman-Moore et à M. Marrou que je suis très sensible à leurs observations sur le budget des ressources documentaires. Somme toute, le fait d'augmenter un peu par étudiant la dépense en la matière n'est pas tout à fait négligeable dans un contexte où, par

ailleurs, le recours par nos étudiants en ressources documentaires, et spécialement en ressources papier, va continuellement en déclinant. Nous maintenons un niveau de dépenses très élevé pour une institution comme la nôtre, face à une population étudiante dont les usages changent en matière d'accès aux ressources documentaires. C'est ce que traduit le fait que les dépenses pour les ressources documentaires en numérique soient en croissance.

Les modes de consultation des étudiants ont considérablement changé sur le sujet. Madame Beldiman-Moore a raison de souligner qu'en matière de ressources numériques, hélas, le combat est un peu inégal entre nous et les principaux géants qui sont titulaires de ces ressources, sont assis sur elles. Toutefois, nous continuons un effort déterminé dans un contexte où, encore une fois, la façon pour les étudiants de mobiliser nos ressources a elle-même considérablement évolué.

Mme BELDIMAN-MOORE.- S'agissant de notre position vis-à-vis de ces géants distributeurs de ces ressources, il faut savoir que, pour la majeure partie de nos institutions, c'est nous qui produisons les ressources qu'ils nous refacturent ensuite. Le débat sur l'accès libre aux données de la recherche commence à devenir urgent, ne serait-ce que pour nos discussions budgétaires.

M. le PRÉSIDENT.- Un jour, nous regarderons ces problèmes de *l'open access* et nous reviendrons sur le problème de la documentation et de la bibliothèque. Bien sûr, nous n'avons pas la flexibilité qui nous permettrait d'un seul coup d'augmenter les ressources, mais il faut que le problème soit constamment posé pour attirer l'attention de l'opinion, d'éventuels donateurs et des pouvoirs publics sur ces ressources et ces matières.

Pour faire allusion à ce dont parlait Jean-Paul Fitoussi sur «la province France», si elle pouvait avoir le même taux de dépenses publiques en matière de bibliothèque que la province allemande, ce serait un énorme progrès.

Mme FAUCHER.- Concernant les économies d'énergie, qu'est-il fait sur ce poste ? Nous souffrons, pour certains, de surchauffe dans des salles de cours et dans des bureaux. Or, c'est un des postes qui continue d'augmenter, même s'il y a eu des économies en matière de nettoyage.

M. le PRÉSIDENT.- Dans l'ancien règlement du Service d'étude de l'activité économique (SEAE) que dirigeait Charles Rist, il avait fixé que la température ne devait pas dépasser 18 degrés. Les mœurs dépassent largement le règlement intérieur et aujourd'hui, on est à 23 ou 24 degrés !

M. MION.- Je n'ai pas de réponse concrète à faire sur le niveau de chauffage des salles. Monsieur Suard a peut-être des éléments ?

M. SUARD.- Le nouveau directeur de la DSGI est très attentif à ce poste et les variations thermiques actuelles expliquent peut-être cette surchauffe, mais il tient d'une main de fer son budget actuel et prévisionnel.

Mme FAUCHER.- Certains collègues ont des bureaux à 28 degrés. Il m'est arrivé de faire cours dans des salles où l'on mourait tous de chaud, malgré les fenêtres ouvertes, ce qui est au détriment des étudiants et des professeurs.

M. le PRÉSIDENT.- Le simple réglage implique des investissements, or les investissements ont des coûts.

Mme REMY-LELEU.- Le fonds à l'impulsion environnementale, notamment géré par l'association permanente de Sciences Po Environnement, procède à des investissements pour des régulateurs thermiques dans des salles qui sont actuellement mis en place au 56 rue des Saints-Pères. Je vous invite à vous rapprocher d'eux pour en savoir plus.

M. BORNAND.- Je voudrais revenir sur les propos de M. Fitoussi. Je suis assez d'accord sur le fait que l'on partage un certain nombre d'objectifs. Simplement, vous faites référence à la période où les droits de scolarité ont augmenté au moment du projet «*Sciences Po - Objectifs 2013*». Mais derrière ce projet, il y avait de vraies avancées, notamment une véritable augmentation de la qualité de la vie étudiante etc.

Aujourd'hui, je ne vois pas en quoi l'augmentation de 300 000 € va améliorer véritablement la qualité de vie des étudiants. Autant, si on nous avait dit : «*On a tel projet structurant qui nécessite un 0,5 ou 1 M€ et on a besoin de le financer.*», j'aurais examiné et pris une décision ; autant aujourd'hui, je ne vois rien qui justifie cette augmentation de 300 000 €..

M. FITOUSSI.- ...En réalité, ce n'est pas une augmentation ! Si ces 300 000 € n'étaient pas prélevés, ce serait une diminution des droits d'inscription. Vous n'êtes pas victime de l'illusion monétaire ! Vous savez qu'il faut tenir compte de l'inflation pour mesurer le pouvoir d'achat d'un euro !

M. BORNAND.- Les salaires ne sont pas indexés sur l'inflation. Mes parents ne bénéficient pas d'une augmentation de 1,3 % chaque année.

M. FITOUSSI.- Ah si ! Généralement, les salaires sont indexés sur l'inflation.

M. BORNAND.- Généralement.

M. FITOUSSI.- Le SMIC vient d'augmenter de 1,1 %.

M. le PRÉSIDENT.- Si je comprends bien, il faut inverser la courbe d'augmentation des droits d'inscription.

Mesdames et Messieurs, s'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer au vote. Nous avons six résolutions, les quatre premières avec la participation des représentants étudiants, les deux dernières sans celle-ci.

1^{ère} résolution – droits de scolarité 2014-2015

Vu l'article 74 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998,

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Vu l'avis du Conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris rendu le 9 décembre 2013,

Le Conseil d'administration fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2014-2015 des formations initiales menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris aux montants suivants :

Droits de scolarité (année universitaire 2014-2015)	
Formations menant aux diplômes propres à l'IEP de Paris ⁽¹⁾ Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement	Tableau n°1 Tableau n°2
Auditeurs libres (semestre)	Demi-tarif sur Tableau n°2
Exonération totale pour les boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux	

⁽¹⁾ *sauf exceptions prévues dans les conventions relatives aux doubles diplômes*

1- Droits de scolarité (année universitaire 2014-2015) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal Etudiants inscrits en 2008-2009 ou antérieurement			
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €		Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité en €
Résidence fiscale hors Union européenne		na	6 400
Résidence fiscale Union européenne	129 000 et plus	43 000 et plus	6 400
	108 000 - 128 999	36 000 - 42 999	5 380
	90 000 - 107 999	30 000 - 35 999	4 740
	75 000 - 89 999	25 000 - 29 999	3 820
	63 000 - 74 999	21 000 - 24 999	2 900
	54 000 - 62 999	18 000 - 20 999	1 980
	48 000 - 53 999	16 000 - 17 999	1 100
	jusqu'à 47 999	jusqu'à 15 999	540
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale		na	0

2- Droits de scolarité (année universitaire 2014-2015) en fonction du revenu brut annuel global déclaré du foyer fiscal Etudiants ayant effectué leur première inscription en 2009-2010 ou postérieurement				
Revenu global annuel pris en considération pour un ménage composé d'un couple et de deux enfants (3 parts fiscales) en €		Revenu annuel par part en €	Droits de scolarité Collège universitaire en €	Droits de scolarité Master en €
Résidence fiscale hors Union européenne		na	9 940	13 700
Résidence fiscale Union européenne	200 000 et plus	66 334 et plus	9 940	13 700
	129 000 - 199 999	43 000 - 66 333	8 020	11 540
	108 000 - 128 999	36 000 - 42 999	6 480	9 600
	90 000 - 107 999	30 000 - 35 999	5 360	8 080
	75 000 - 89 999	25 000 - 29 999	4 280	6 520

63 000 - 74 999	21 000 - 24 999	3 200	4 820
58 000 - 62 999	19 334 - 20 999	2 120	3 320
54 000 - 57 999	18 000 - 19 333	2 000	2 680
48 000 - 53 999	16 000 - 17 999	1 100	1 840
37 000 - 47 999	12 334 - 15 999	540	920
Jusqu'à 36 999	0 - 12 333	0	0
Elèves boursiers selon les critères du CROUS (échelons 0 à 7) ou de la FNSP ou ayant obtenu une exonération de la commission d'aide sociale	na	0	0

Le conseil d'administration a adopté cette résolution à la majorité des membres présents et représentés par 32 voix pour et 5 voix contre.

2^{ème} résolution – droits de scolarité 2014-2015

Vu l'article 74 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998,

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Vu l'avis du Conseil de direction de l'Institut d'études politiques rendu le 9 décembre 2013,

Le Conseil d'administration fixe les droits de scolarité pour l'année universitaire 2014-2015 des formations continues menant aux diplômes propres à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris aux montants suivants :

	Tarifs
Master of Public Affairs (MPA)	24 500 €
Master in Development Practice (MDP)	19 000 €
Master in Financial regulation	19 000 €
Master d'Expérimentation en Arts et Politique (MEAP)	15 000 €

Le conseil d'administration a adopté cette résolution à la majorité des membres présents et représentés par 32 voix pour et 5 voix contre.

3^{ème} résolution – taux des rémunérations exigées des usagers des services de la Fondation 2014-2015

Vu l'article 74 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998,

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Vu l'avis du Conseil de direction de l'Institut d'études politiques rendu le 9 décembre 2013,

Le Conseil d'administration fixe aux montants suivants, pour l'année universitaire 2014-2015, les taux annuels des services de la bibliothèque pour les usagers extérieurs à Sciences Po :

Cartes de bibliothèque (Exonération totale pour les boursiers sur critères sociaux)		
Abonnés "1 semaine"	1 semaine	13 €
Abonnés "étudiants"	1 mois	35 €
	6 mois	75 €

	1 an	115 €
Abonnés « enseignants / chercheurs »	1 mois	40 €
	6 mois	100 €
	1 an	180 €
Carte collective	1 an	350 €
Duplicata		18 €

Le conseil d'administration a adopté cette résolution à la majorité des membres présents et représentés par 32 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

4^{ème} résolution – budget 2014 de l'Institut d'études politiques de Paris

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Après l'avis donné le 9 décembre 2013 par le Conseil de direction de l'Institut d'Études Politiques de Paris,

Le Conseil d'administration, **délibérant avec les représentants des étudiants élus au Conseil de direction**, approuve **la proposition de budget 2014 de l'Institut d'Études Politiques de Paris** présentée par le Président de la Fondation.

Le conseil d'administration a adopté la proposition de budget 2014 de l'Institut d'études politiques de Paris par 32 voix pour et 5 voix contre.

M. HURTIG.- Comme à chaque fois, je fais observer que nous n'avons pas connaissance de l'avis donné par le Conseil de direction de l'IEP. Il serait bon qu'au moins au procès-verbal, on y fasse une allusion, parce qu'il est tout à fait anormal que l'avis ne soit pas visé.

M. le PRÉSIDENT.- Nous avons tenu compte de ta remarque, j'ai le texte dans le dossier, il sera joint au procès-verbal.

« Le conseil de direction, réuni le lundi 9 décembre 2013 à 8 h 30, donne un avis favorable, à 15 voix pour, 8 contre et 2 abstentions, à la proposition de budget 2014 de l'Institut d'études politiques de Paris présentée par le Président de la Fondation nationale des sciences politiques ».

M. HURTIG.- Très bien.

M. le PRÉSIDENT.- Nous passons aux deux résolutions qui ne concernent pas les représentants des étudiants.

5^{ème} résolution : budget 2014 de la Fondation nationale des sciences politiques

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Le Conseil d'administration approuve **la proposition de budget 2014 de la FNSP** présentée par le Président de la Fondation.

Le conseil d'administration a adopté à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de budget 2014 de la FNSP.

6^{ème} résolution : budget 2014 de l' OFCE

Vu l'article 3 du décret n°46-492 du 22 mars 1946,

Le Conseil d'administration approuve **la proposition de budget 2014 de l'OFCE** présentée par le Président de la Fondation.

Le conseil d'administration a adopté à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de budget 2014 de l'OFCE.

M. le PRÉSIDENT.- Avez-vous des questions diverses ?

Il me reste à vous remercier et à vous souhaiter d'heureuses vacances, de bonnes fêtes de Noël et un bon début d'année.

La séance est levée à 10 heures 50.